



Projet d'IFRS pour les PME de l'IASB

**Enquête sur les besoins et les attentes des PME
et synthèse des tests de terrain**



Conseil national de la comptabilité



Le président du Conseil national de la comptabilité remercie les services de la Banque de France pour leur participation à l'enquête CNC/BDF, ainsi que les services de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables pour leur collaboration à l'organisation des « *Field tests* »

La publication par l'IASB¹ de l'exposé sondage de l'IFRS pour les PME² et la communication des deux projets de la Commission Européenne, portant sur la simplification des quatrième³ et septième⁴ directives et la définition des recommandations comptables applicables aux entités non couvertes par les directives⁵, ont conduit le CNC à poursuivre les travaux qui avaient été engagés pour préparer les réponses aux différentes consultations (« *Discussion Papers* ») et à l'exposé sondage de l'IASB le 4 octobre 2007. Le projet de norme de l'IASB a pour objectif d'élaborer une norme comptable internationale pour les PME suite à une commande de la Banque mondiale pour une application plutôt destinée aux pays émergents, pour lesquels les « *IFRS complètes* » sont trop complexes. Les projets de la Commission ont pour objectif de simplifier les dispositions comptables applicables aux PME.

Plusieurs Etats membres de l'Union européenne ont effectué des enquêtes auprès des entreprises pour identifier les besoins et les attentes des entreprises. Le CNC en collaboration avec les services de la Banque de France a organisé une enquête auprès de 10 000 entreprises recensées dans la centrale des bilans afin de mieux approcher leurs besoins et leurs attentes par rapport au passage aux normes comptables internationales et aux problématiques comptables spécifiques proposées par le projet d'IFRS pour les PME. Le CNC a reçu 678 réponses dont le résultat de l'exploitation est joint en annexe I.

Par ailleurs, le CNC, avec la participation de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC) a demandé à onze entreprises françaises de réaliser les tests de terrain (« *field tests* ») organisés par l'IASB. La synthèse de ces tests de terrain qui comportaient les réponses à un questionnaire et les retraitements des états financiers selon les dispositions du projet d'IFRS pour les PME est jointe en annexe II.

Le projet IFRS/PME répond-il aux besoins et aux attentes des entreprises ?

L'exploitation des enquêtes et des tests corrobore en grande partie les positions mises en avant par le CNC dans sa réponse disponible sur le site internet du CNC sous la rubrique « Réponses du CNC aux consultations internationales ».

Des besoins non identifiés par les PME

L'enquête CNC/Banque de France montre avant tout que les entreprises considèrent que les états financiers individuels doivent couvrir l'ensemble de leurs besoins, i.e. répondre principalement aux demandes des banques (94% des réponses), à leurs propres besoins de

¹ « *International Accounting Standards Board* » : normalisateur comptable international

² « *Exposure draft of a proposed International Financial Reporting Standard for Small and Medium-sized Entities* » publié par l'IASB en février 2007.

³ 4^{ème} directive du Conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés (78/660/CEE).

⁴ 7^{ème} directive du Conseil des Communautés européennes du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes consolidés (83/349/CEE).

⁵ Groupe d'experts européens sur « *Requirements for accounting systems from the point of view of small enterprises* »

gestion (86% des réponses), à l'administration fiscale (77% des réponses) et au calcul des dividendes (69% des réponses).

Par contre, seulement 3,7% des entreprises interrogées estiment avoir des demandes de fournir des informations comptables comparables au plan international et 7,5% des entreprises estiment avoir des besoins de disposer d'informations comptables comparables sur le plan international alors qu'un tiers de ces entreprises ont une activité à l'étranger.

En outre 80% des entreprises interrogées n'ont aucune connaissance ou que des connaissances faibles des IFRS et le taux de non réponse, plus de 50%, quant à l'appréciation des IFRS par rapport au plan comptable général est révélateur.

Ces positions des PME paraissent se justifier par le fait que la norme proposée est inadaptée à leur environnement et que la France dispose d'un référentiel qui a fait ses preuves avec le plan comptable général⁶ (PCG) pour les comptes individuels et le règlement n° 99-02 du comité de la réglementation comptable (CRC) pour les comptes consolidés des entreprises non cotées. De même, sans méconnaître la pertinence de l'objectif de comparabilité, on peut considérer que l'IASB devrait se préoccuper avant tout de la comparabilité des états financiers des comptes consolidés des entreprises qui appliquent les IFRS avant d'envisager la comparabilité des états financiers des PME.

Enfin il est rappelé que les entreprises qui le souhaitent, ont la possibilité d'exercer l'option offerte par l'ordonnance du 20 décembre 2004⁷ et d'établir leurs comptes consolidés selon les normes IFRS, si elles souhaitent accéder au marché réglementé.

Un champ d'application incertain

Le projet d'IFRS pour les PME ne définit pas le champ d'application de la norme qui doit relever de la compétence des Etats ou de l'Union Européenne selon le cas. C'est une réelle difficulté que de définir une norme sans savoir à qui elle va s'appliquer : aux comptes consolidés des entreprises non cotées ? Aux comptes individuels des PME rattachées à un périmètre de consolidation IFRS ? Des grandes PME ? Des PME ?

Compte tenu de cette incertitude et des champs possibles, il serait opportun de demander des « *feed back statements*⁸ » avant la publication de la norme.

Un projet de norme non autonome

Concernant le caractère autonome du projet de norme, la synthèse des tests fait clairement apparaître que le projet n'est pas réellement autonome ni directement opérationnel pour les entreprises, car pour chaque retraitement de fond, les préparateurs doivent se référer aux dispositions des normes IAS ou IFRS de bases applicables aux comptes consolidés. En d'autres termes, l'utilisation du seul manuel traduit en français reprenant le projet d'IFRS pour les PME ne permet pas à une entreprise d'établir les états financiers lorsqu'elle a un traitement un peu plus élaboré.

⁶ Règlement n°99-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif au plan comptable général

⁷ Ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004 portant adaptation de dispositions législatives relatives à la comptabilité des entreprises aux dispositions communautaires dans le domaine de la réglementation comptable

⁸ « *Feed back statement* » : recueil d'analyse de l'application d'une norme édité par l'IASB

Sur la complexité et le coût de traitement de certains sujets

Les tests font également apparaître, en fonction des activités, de réelles difficultés pour appréhender les sujets tels que ceux relatifs à la reconnaissance des revenus, aux contrats de location financement, au traitement des subventions, des attributions gratuites d'actions aux salariés, des engagements des retraites ou au traitement de l'affacturage.

De même, l'enquête CNC/Banque de France traduit une perplexité voire un rejet de certaines dispositions en raison de leur manque de pertinence, du coût et de la complexité de mise en œuvre, comme pour la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers, la ventilation dettes/capitaux des passifs financiers, la comptabilisation des dérivés au bilan et de leur variation en résultat, la comptabilisation des impôts différés et des paiements fondés sur les actions.

Un intérêt marqué pour certaines problématiques

Pour autant et il convient de le souligner, l'enquête CNC/BDF démontre un intérêt pour certaines problématiques développées dans le projet d'IFRS pour les PME comme l'option de comptabilisation pour les coûts de recherche et de développement, le calcul des dépréciations par rapport à la valeur vénale quand elle est inférieure à la valeur comptable, le traitement des contrats de location financement, l'actualisation des provisions à long terme et le traitement des contrats de construction.

Les résultats de l'enquête mettent en évidence l'absence de besoins identifiés par les PME et de demandes de leur part d'utiliser des informations comparables au plan international. Pour autant, les PME soulignent la pertinence de certaines propositions à partir desquelles une évolution des règles actuelles pourrait être envisagée.

©Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi, juin 2008

Annexe I : Résultat de l'enquête CNC/Banque de France réalisée auprès des PME françaises

Sommaire annexe I

1 – Présentation de l'enquête	8
1.1 – Questionnaire	8
1.2 – Déroulement de l'enquête	9
2 – Portrait des entreprises interrogées	10
2.1 – Nature des entreprises	10
2.2 – Importance des relations internationales pour les entreprises	12
2.3 – Appartenance à un groupe.....	13
2.4 – Appréciation des besoins des utilisateurs.....	15
2.5 – Environnement comptable des entreprises.....	16
3 – Problématiques comptables de l'entreprise	17
3.1 – Financement des entreprises	17
3.2 – Opérations de fusion et d'acquisition.....	17
3.3 – Composition des actifs	18
3.4 – Types d'opérations rencontrées dans l'activité	19
3.5 – Utilité des états financiers individuels et consolidés.....	20
4 – Positions et attentes des entreprises	21
4.1 – Connaissance des IFRS	21
4.2 – Besoins et demandes en matière de référentiel international	21
4.3 – Position vis à vis de l'existant	23
5 – Problématiques comptables proposées par l'IFRS pour les PME	24
5.1 – Actifs corporels	25
5.2 – Actifs incorporels	27
5.3 – Dépréciation des actifs corporels et incorporels	28
5.4 – Comptabilisation des opérations de location financement (crédit bail)	29
5.5 – Actifs financiers	29
5.6 – Passifs financiers.....	31
5.7 – Instruments dérivés	31
5.8 – Provisions.....	33
5.9 – Impôts différés	34
5.10 – Transactions entre les parties liées	34
5.11 – Comptabilisation des contrats de construction (contrats à long terme).....	35
5.12 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.....	36
5.13 – Paiements fondés sur des actions	37
6 – Conclusions	38
7 – Extrait de quelques commentaires libres représentatifs.....	40

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil national de la comptabilité (CNC) sur le projet de norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME), il est apparu essentiel de solliciter l'avis des acteurs du terrain.

Actuellement, en France, les normes internationales ne s'appliquent à titre obligatoire que pour les comptes consolidés des sociétés cotées. Toutefois le normalisateur comptable international (l'IASB), a élaboré un projet d'IFRS pour les PME, susceptible de s'appliquer aux comptes individuels et consolidés des PME.

Cette enquête d'ampleur nationale est organisée en complément de la réponse du CNC à l'exposé sondage adressée à l'IASB le 4 octobre 2007 et des tests de terrain⁹ effectués conjointement avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables (CSOEC), pour lesquels seul un nombre limité de PME a participé.

L'objectif de l'enquête est de permettre au CNC de disposer d'une étude sur les attentes et les besoins quant à l'offre de référentiel comptable international pour les PME nationales, non seulement pour se positionner face au projet de l'IASB, mais également dans la perspective de l'évolution des directives comptables européennes. Une étude similaire a été lancée par le normalisateur comptable allemand (le GASC), mais sur une population d'entreprises de taille supérieure en adéquation avec la population des PME allemandes.

Le questionnaire proposé permet d'identifier les entreprises et les problématiques qu'elles rencontrent, de connaître leurs attentes en matière d'information financière internationale et, tout en leur apportant un support pédagogique sur le projet d'IFRS pour les PME, d'appréhender leurs réactions face aux évolutions proposées par l'IASB.

1 – Présentation de l'enquête

Cette opération a été menée en collaboration étroite avec les services de la Banque de France qui ont autorisé l'accès aux entreprises de leur réseau PME, apportant leur expérience et leurs ressources techniques et logistiques.

1.1 – Questionnaire

Le questionnaire proposé aux PME sondées est inspiré du questionnaire allemand, pour permettre des éléments de comparabilité en Europe, et organisé en quatre grandes parties :

- questions d'ordre général concernant l'entreprise ;
- questions relatives à la pertinence de certaines problématiques comptables de l'entreprise ;
- questions sur les positions et les attentes par rapport au passage aux normes comptables internationales ;
- problématiques comptables spécifiques proposées par l'IFRS pour les PME.

Il comporte 173 questions fermées (pas de texte libre), organisées sur les différents thèmes. Les types de réponses possibles sont : une réponse directe (oui / non / ne sait pas), une appréciation qualitative ou quantitative sur une échelle de variation (sans / faible / moyenne / haute / ne sait pas) ou des choix prédéfinis (par exemple « votre effectif à la dernière clôture : 1 à 10 / 11 à 50 / 51 à 250 / > 250). La nature des libellés proposés a été adaptée en fonction des questions. Les réponses sont regroupées dans les 68 graphiques suivants.

⁹ Tests de terrains (« *Field tests* ») de l'IASB (cf. annexe II)

1.2 – Déroulement de l'enquête

La Banque de France a mis à disposition du CNC une liste de 10 000 entreprises sélectionnées aléatoirement dans la base de donnée des entreprises adhérentes à la centrale des bilans. Aucune restriction en terme de taille ou de méthode de financement n'a été opérée sur l'échantillon sélectionné. La procédure de mise en ligne du questionnaire a été réalisée par un prestataire extérieur, la société Kynos. La restitution a été effectuée au moyen du logiciel MODALISA.

Un courrier de présentation émanant de la Banque de France et du CNC a été adressé fin novembre 2007 aux 10 000 entreprises sélectionnées. Ce courrier les invitait à se connecter sur un site internet dédié sur lequel, à partir de leur numéro SIREN, elles pouvaient servir le questionnaire en ligne. Le site a été actif sur la période du 27 novembre 2007 au 11 janvier 2008.

Le fichier exploité pour les résultats de l'étude contient les réponses de 678 entreprises soit un taux de retour de près de 7%, qui est considéré comme significatif par les professionnels.

Le questionnaire pouvait être rempli par le dirigeant, le responsable financier ou l'expert comptable.

Les équipes du CNC ont assuré une assistance aux participants via la messagerie électronique ou par téléphone pendant toute la durée de l'enquête.

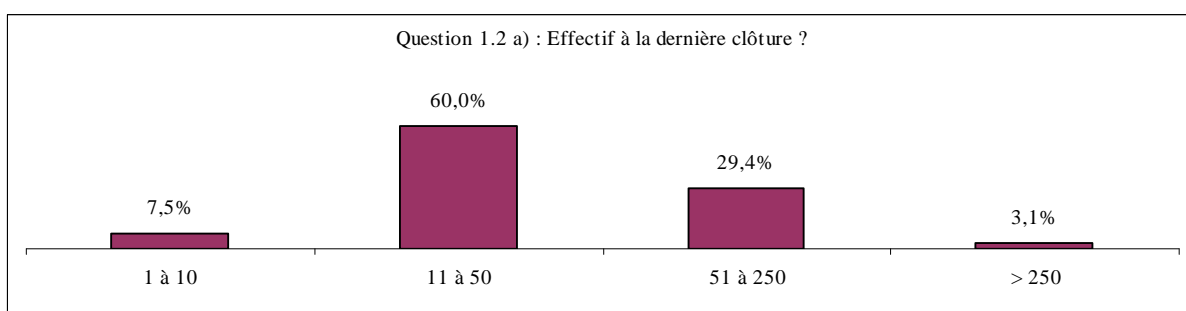
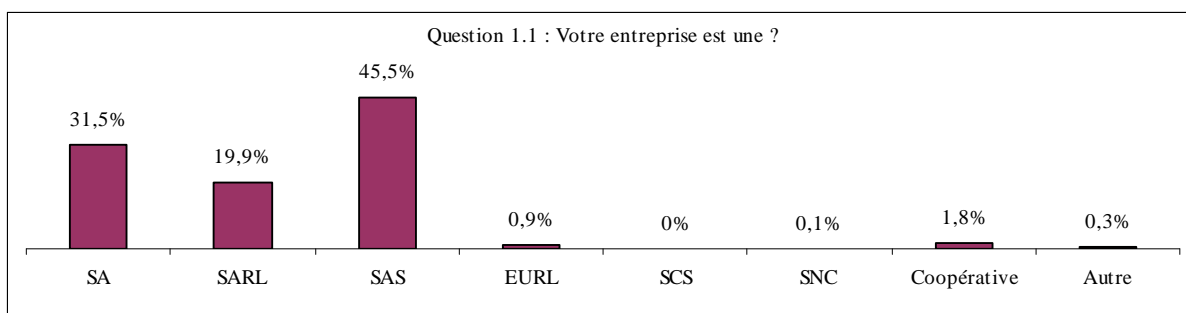
2 – Portrait des entreprises interrogées

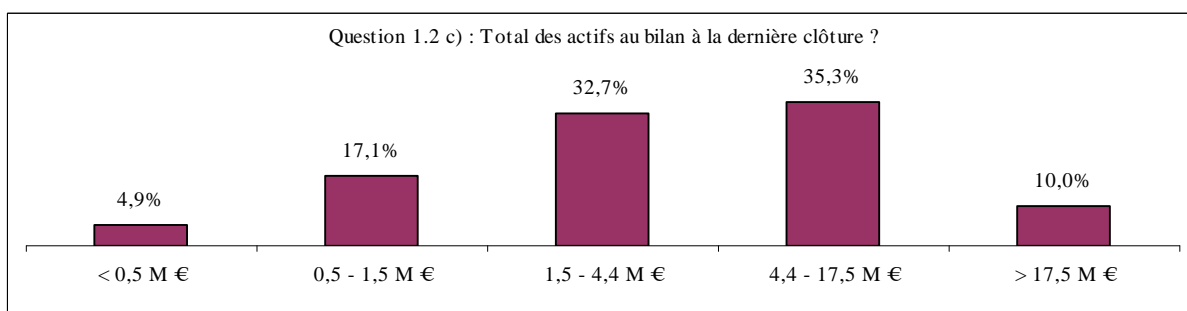
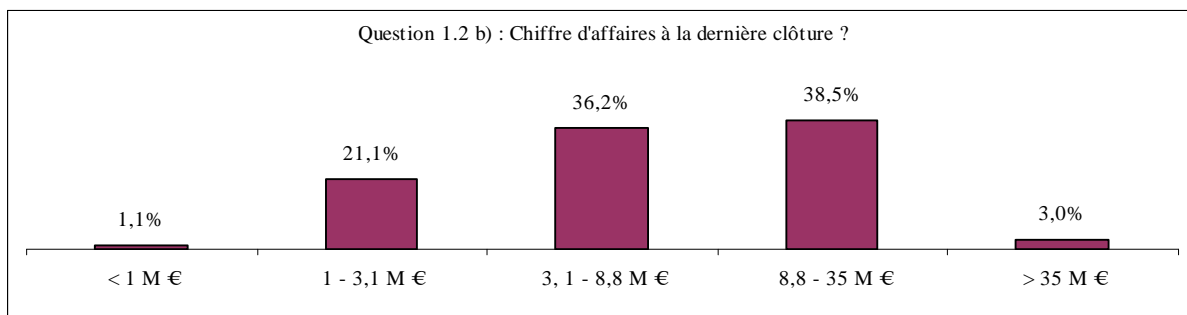
La première partie « questions d'ordre général concernant l'entreprise » permet d'identifier le profil des entreprises sélectionnées qui ont répondu à l'enquête.

- 45,5% des entreprises sont des sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- 60% des entreprises ont un effectif compris entre 11 et 50 salariés ;
- pour 38,5%, elles ont un chiffre d'affaire compris entre 8,8 et 35 millions d'euros ;
- pour 54%, elles n'ont qu'un seul actionnaire dirigeant ;
- 58,5% sont des entreprises familiales ;
- 31,6% ont une activité à l'étranger, essentiellement commerciale ;
- pour 30% des entreprises ayant une activité à l'étranger, le marché concurrentiel est international et 18,5% possèdent au moins une filiale à l'étranger ;
- 57% n'appartiennent pas à un groupe ;
- 25% des entreprises appartenant à un groupe sont société mère ;
- 80% des filiales ont une société mère française.

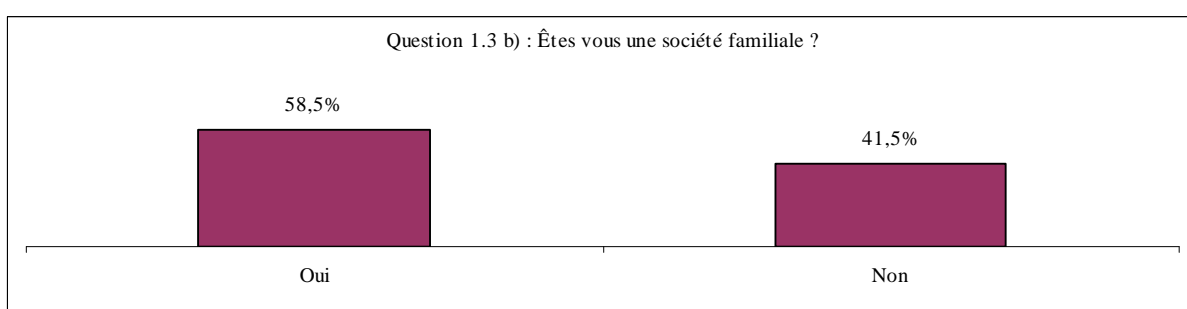
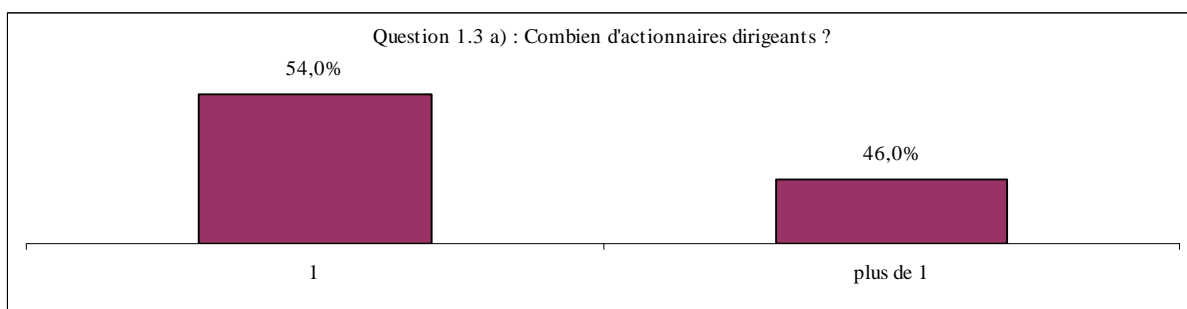
2.1 – Nature des entreprises

Les entreprises ayant répondu au questionnaire sont de taille et de forme juridique diverses. La forme juridique la plus représentée est la société par actions simplifiées (SAS), pour 45,5%, suivie de la société anonyme (SA), pour 31,5%, et de la société à responsabilité limitée (SARL). Cette représentativité s'explique par le type d'entreprise ayant répondu à l'enquête. Il s'agit principalement de PME moyennes en regard des effectifs (près de 90 % des entreprises ont un effectif compris entre 10 et 250 salariés) et du chiffre d'affaires (plus de 95% des entreprises ont un chiffre d'affaire compris entre 1 et 35 M€).





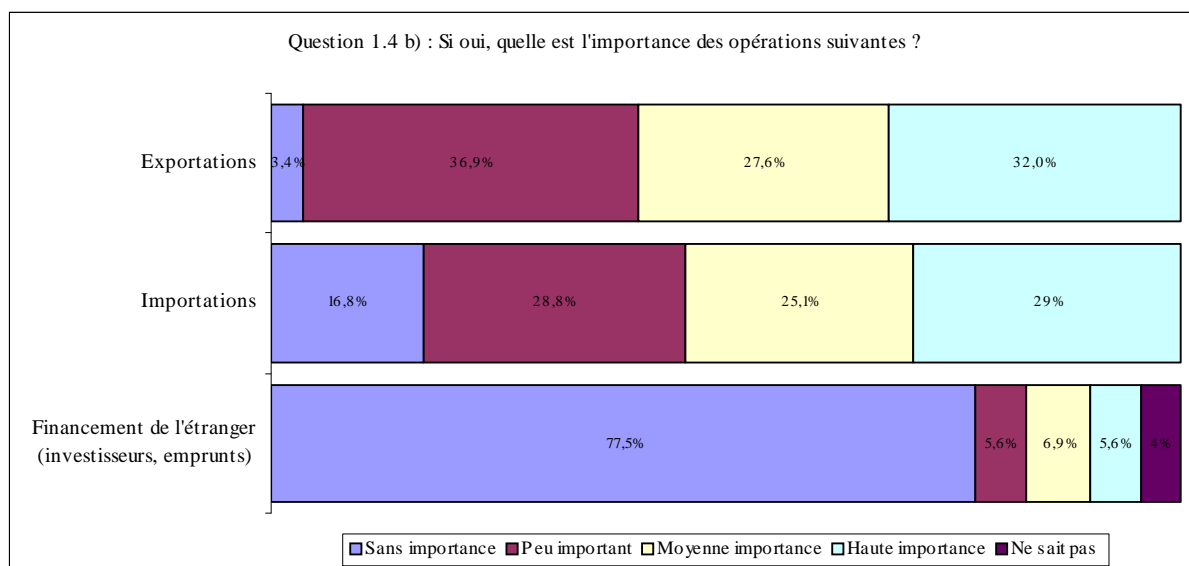
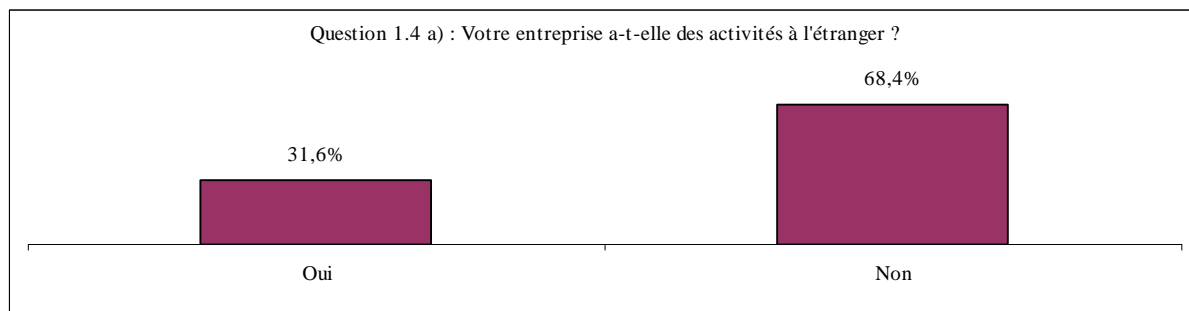
Près de 60% sont des sociétés familiales et 54% des entreprises ont un seul actionnaire dirigeant, ce qui confirme l'importance de la place de l'associé dirigeant. Cette affirmation est renforcée par le fait que 96,7% des entreprises interrogées ont répondu avoir un ou plusieurs actionnaires dirigeants.



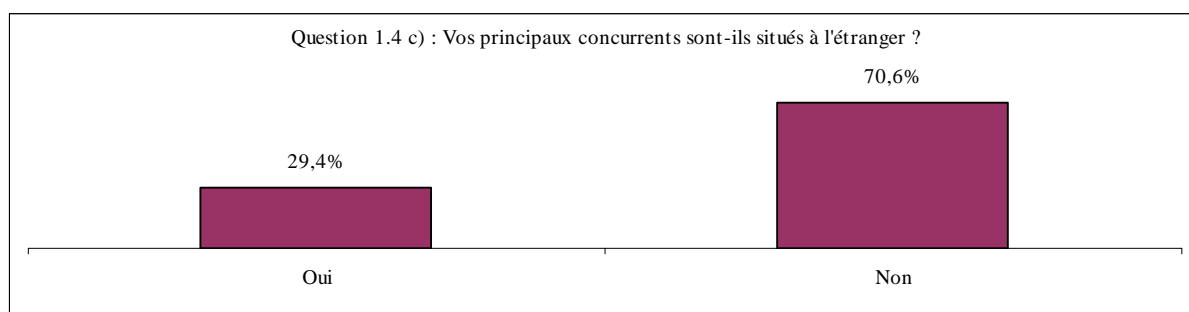
2.2 – Importance des relations internationales pour les entreprises

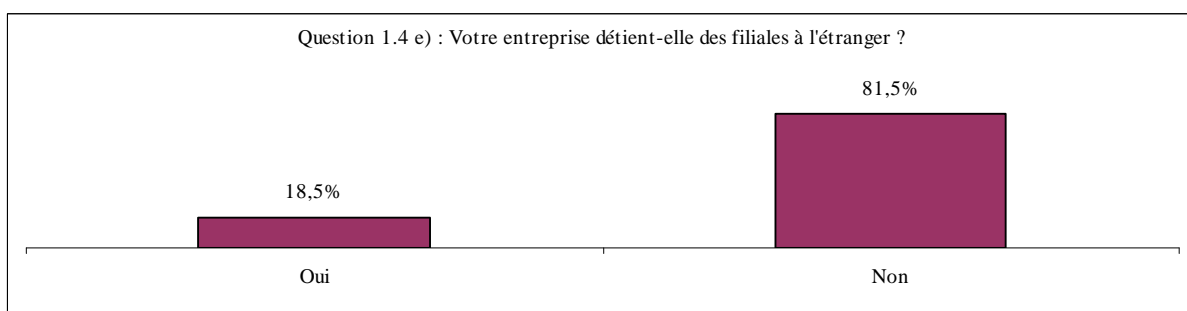
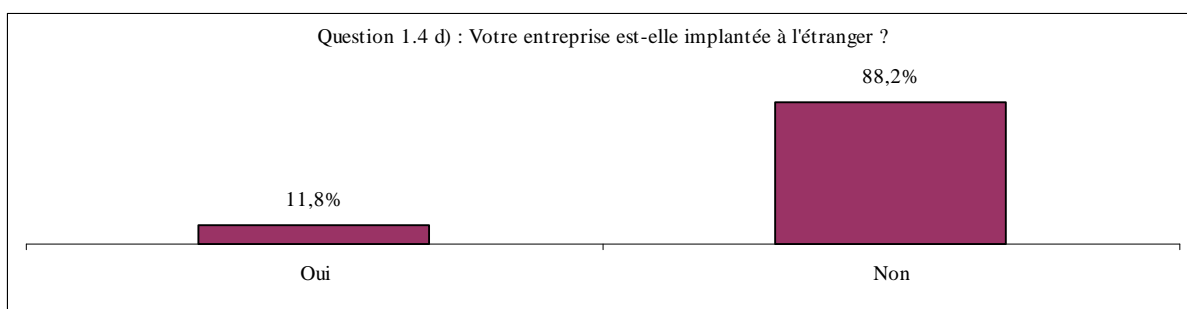
Un tiers des entreprises interrogées ont une activité à l'étranger, essentiellement commerciale : les importations et les exportations représentent une importance moyenne ou haute pour plus de la moitié de ces entreprises (55% pour les importations et 60% pour les exportations).

A l'inverse, même pour les entreprises ayant des relations avec l'étranger, le financement provenant de l'étranger (investisseurs, emprunts) ne représente qu'une importance faible ou nulle pour 83% des entreprises.



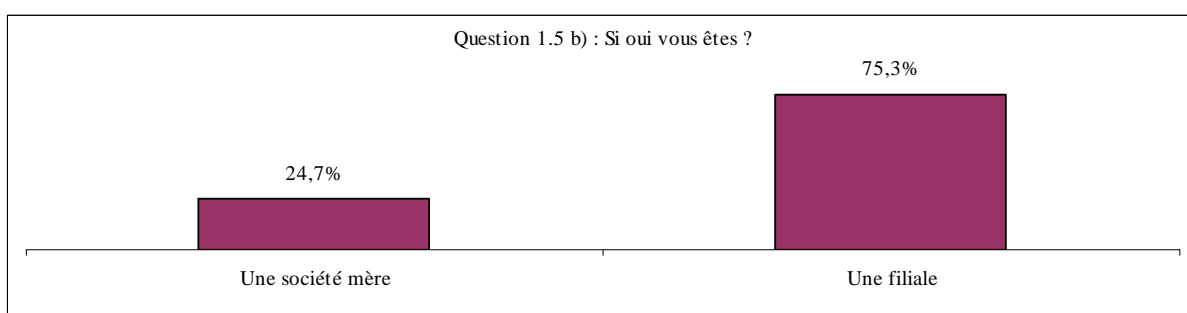
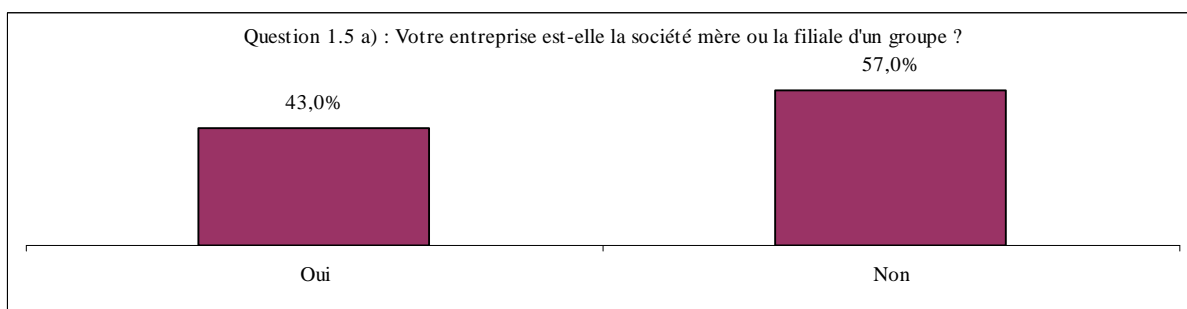
Pour un tiers des entreprises ayant une activité à l'étranger, le marché concurrentiel se situe hors du territoire national mais cette situation ne se traduit pas forcément par une implantation à l'étranger (seulement 11,8% de ces entreprises sont implantées à l'étranger) ou par la détention d'une filiale locale (seulement 18,5% de ces entreprises ont une filiale locale).





2.3 – Appartenance à un groupe

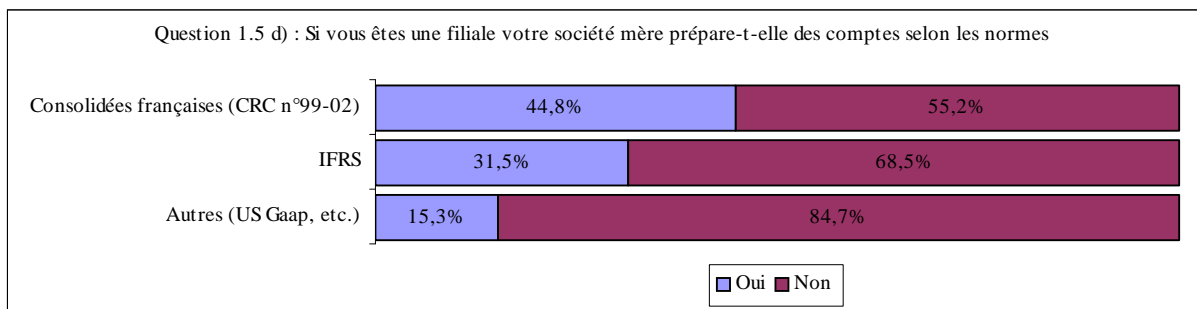
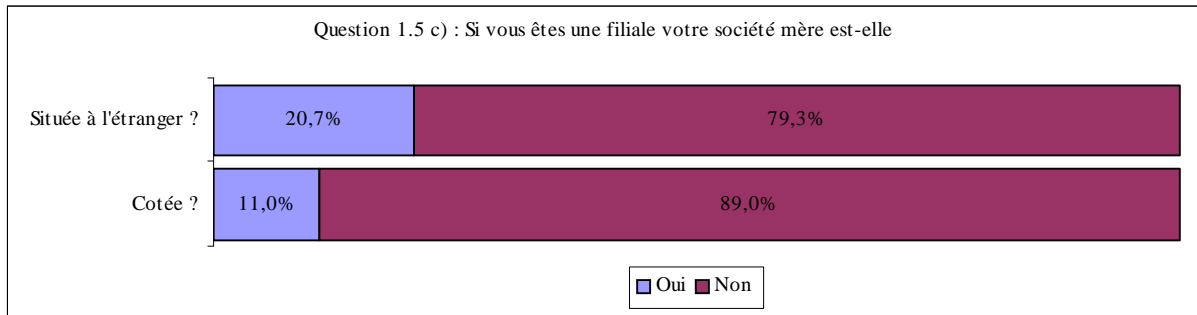
Dans le panel des entreprises interrogées, 43% relèvent du périmètre d'un groupe de sociétés soit en qualité de société mère pour 25%, soit en qualité de filiale pour 75 % des entreprises appartenant à un groupe.



20,7% des filiales sont rattachées à un groupe dont la société mère n'est pas de nationalité française.

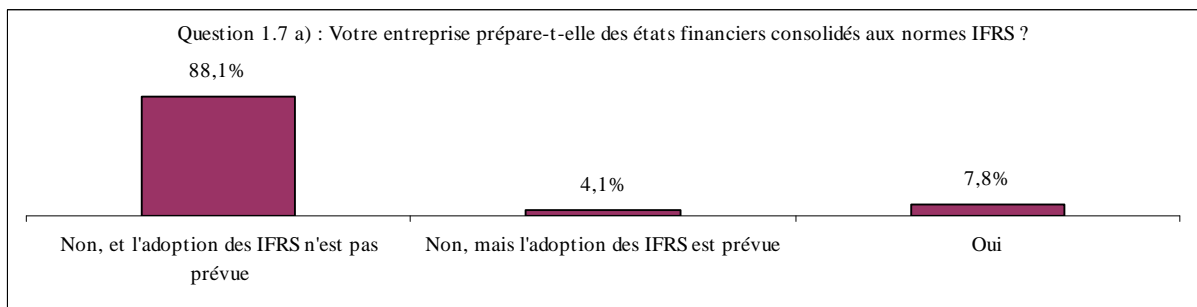
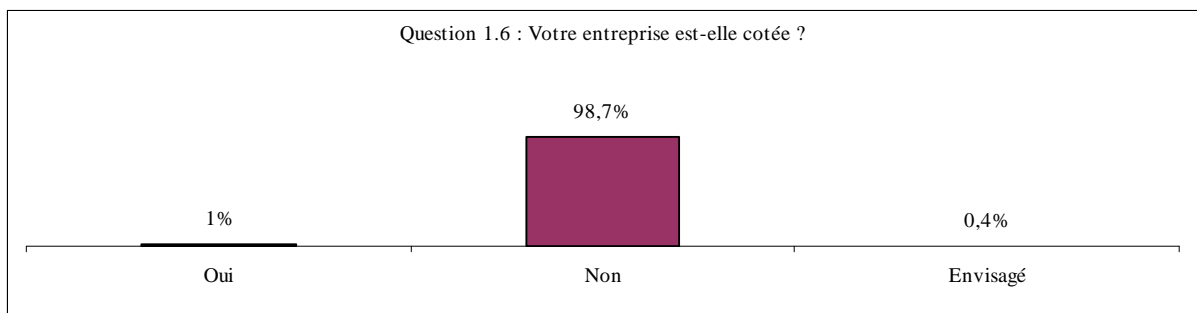
De même, 89% des filiales interrogées sont issues de groupes ne faisant pas appel public à l'épargne et donc non soumis à l'obligation d'établir leurs comptes consolidés selon le référentiel international de l'IASB tel que prévu par l'ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004.

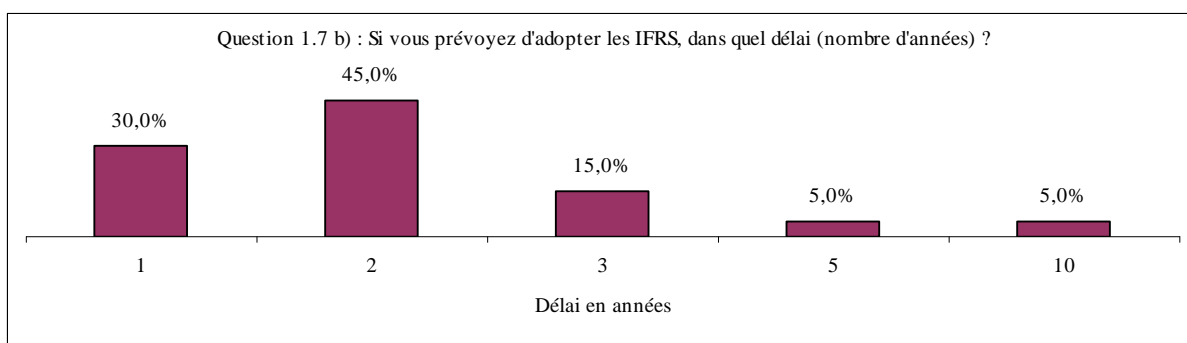
Pour autant 31,5% des filiales déclarent que leur société mère prépare des comptes selon les normes IFRS.



Seul 1% des entreprises sondées font appel public à l'épargne, mais 7,8% d'entre elles préparent des comptes ou des liasses consolidés selon les normes IFRS. En effet, un tiers des entreprises filiales d'un groupe déclarent que leur société mère prépare des comptes selon les normes IFRS (en valeur absolue le nombre de réponses est quasi identique : 51 entreprises déclarent préparer des états financiers consolidés selon les IFRS et 46 entreprises déclarent que leur société mère prépare ces mêmes états financiers selon les IFRS).

De plus, 4% des entreprises interrogées déclarent envisager l'adoption des IFRS, majoritairement dans un délai de trois ans.



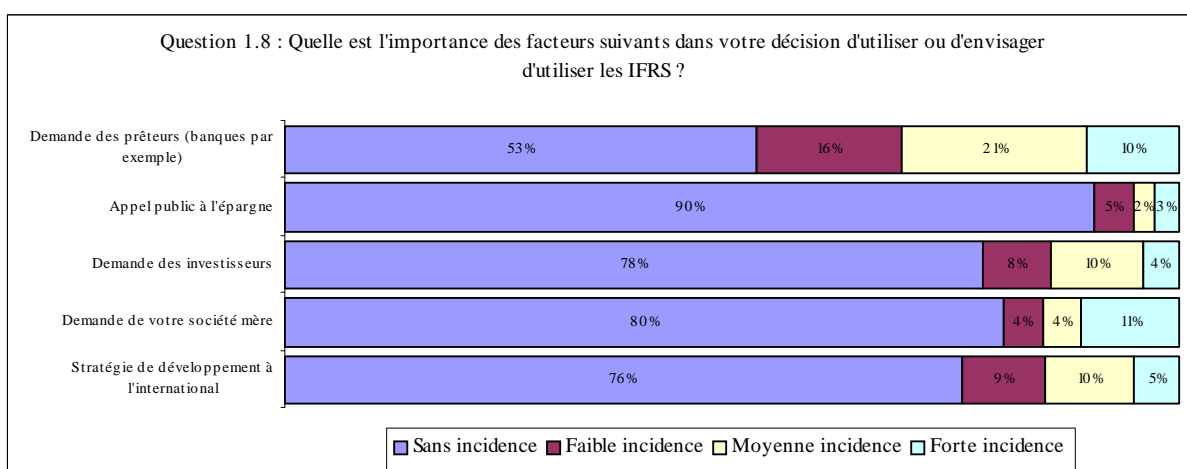


2.4 – Appréciation des besoins des utilisateurs

La question 1.8 a pour but de recueillir les positions des entreprises quant aux besoins des utilisateurs de leurs états financiers en matière de référentiel international.

Le fait notable relevé par les entreprises est la demande d'informations émanant des prêteurs et tout particulièrement les banques avec 31% d'incidence moyenne ou forte. Ce résultat s'explique par les besoins en financement des entreprises et l'importance des garanties exigées par les prêteurs notamment dans l'environnement des PME.

Les demandes de la société mère, la stratégie de développement à l'international (15% d'incidence moyenne ou forte pour les deux critères) ou les demandes des investisseurs (14% d'incidence moyenne ou forte) permet de considérer qu'une part non négligeable d'utilisateurs, dont les banques, seraient intéressées par le niveau d'information requis par l'IFRS pour les PME.

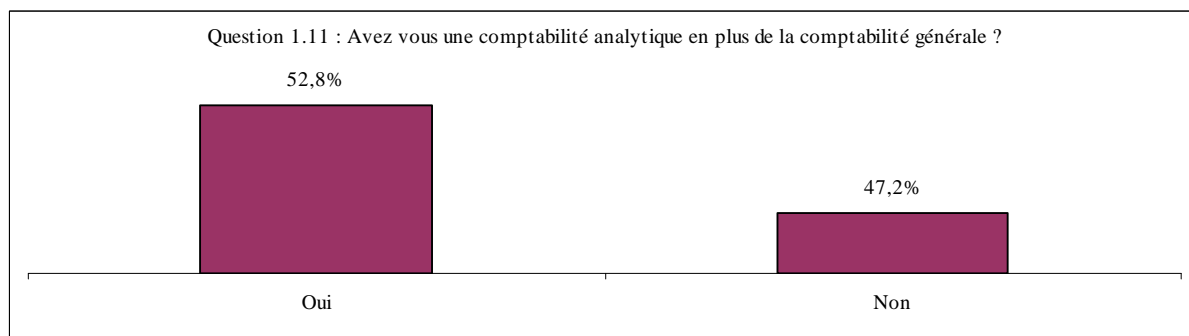
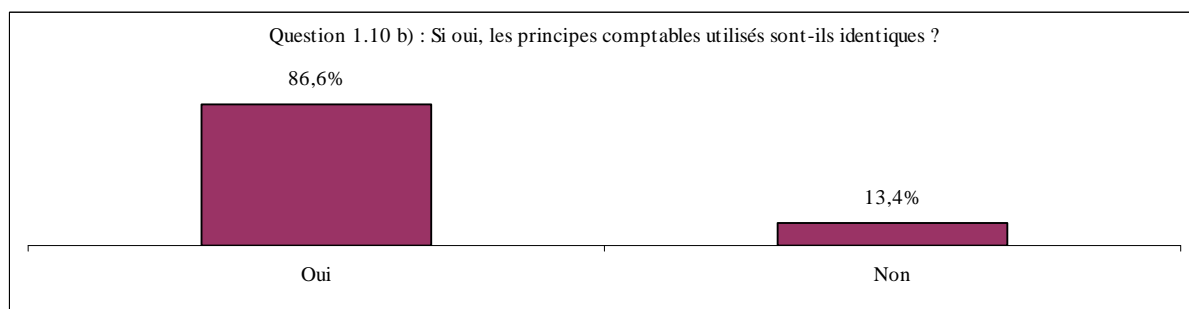
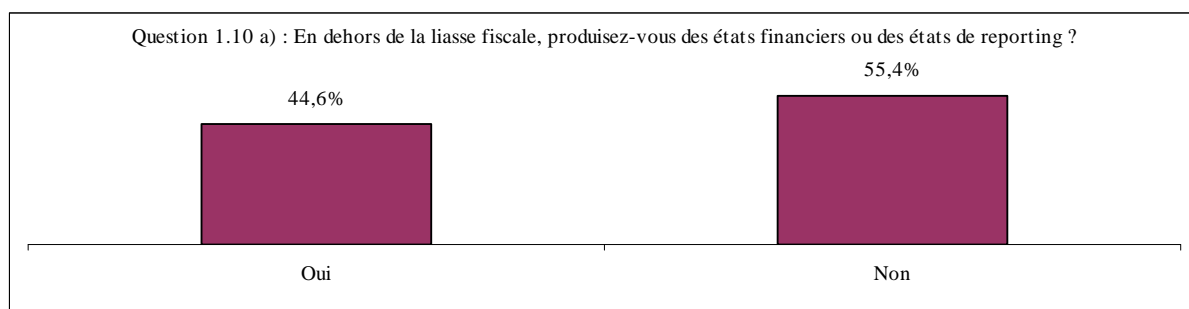
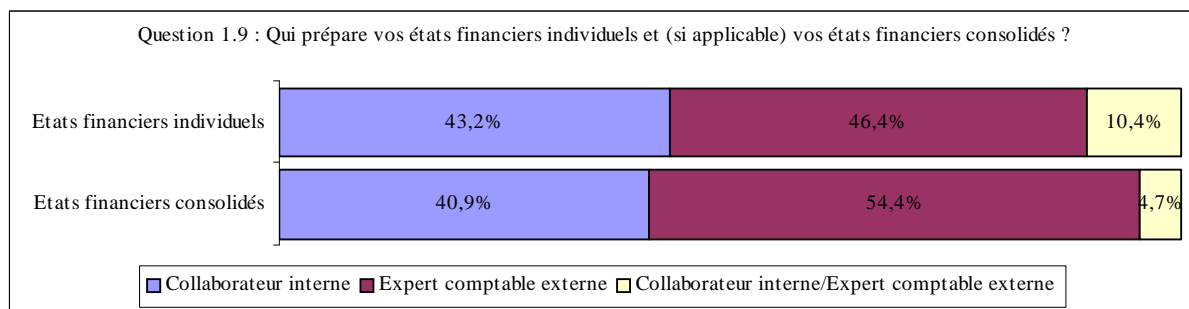


2.5 – Environnement comptable des entreprises

L'analyse de l'environnement comptable des PME permet de constater que les états financiers permettent de répondre en premier lieu aux obligations fiscales et sont majoritairement préparés par un expert comptable externe.

Toutefois, le recours à une comptabilité analytique dans 52,8% des entreprises répond aux besoins de gestion du dirigeant.

De plus, si l'entreprise produit des états financiers pour des besoins autres que les besoins fiscaux, les principes utilisés restent identiques.

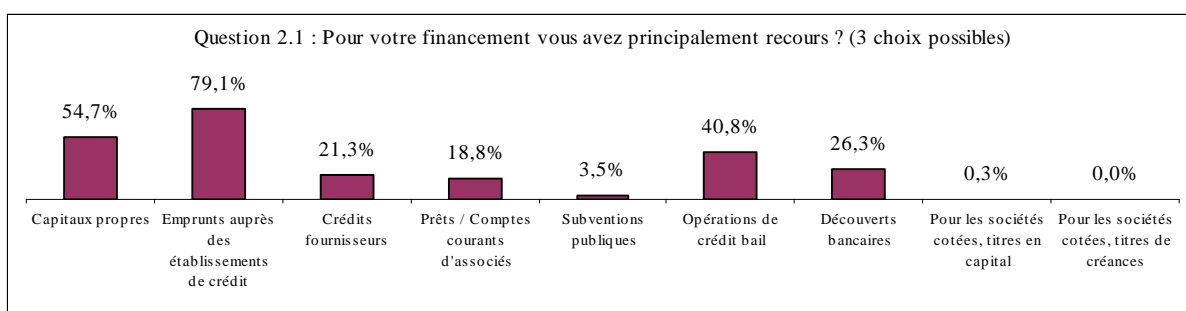


3 – Problématiques comptables de l'entreprise

Une série de questions a été posée afin d'appréhender les opérations les plus courantes des PME et de définir les traitements comptables qui leur sont nécessaires pour enregistrer ces opérations.

3.1 – Financement des entreprises

Cette question avec des choix multiples permet de mettre en évidence les trois modes de financement principalement utilisés par les entreprises : l'emprunt auprès des établissements de crédit pour 80% d'entre elles, le recours aux capitaux propres à hauteur de 55% et la souscription de contrats de crédit bail pour 40%. Cette analyse, confortée par la réponse 1.8 faisant ressortir les besoins prépondérants des prêteurs en matière d'information IFRS, permet de mesurer leur influence et tout particulièrement celle des établissements de crédit dans les comportements des entreprises au regard des normes internationales.

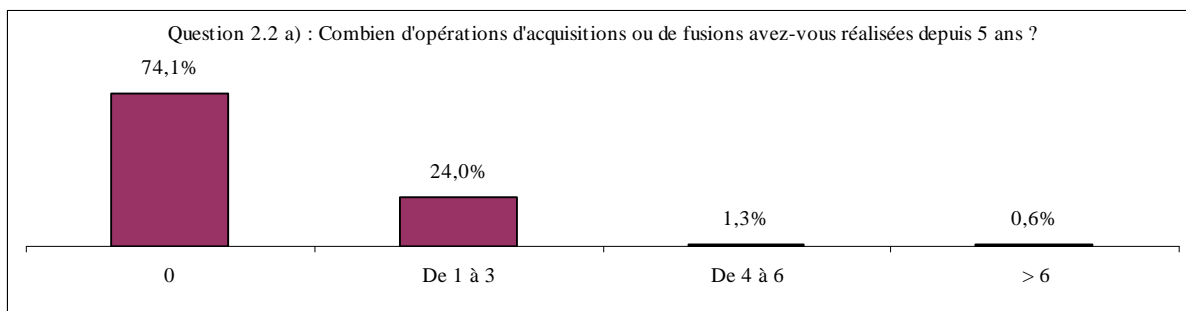


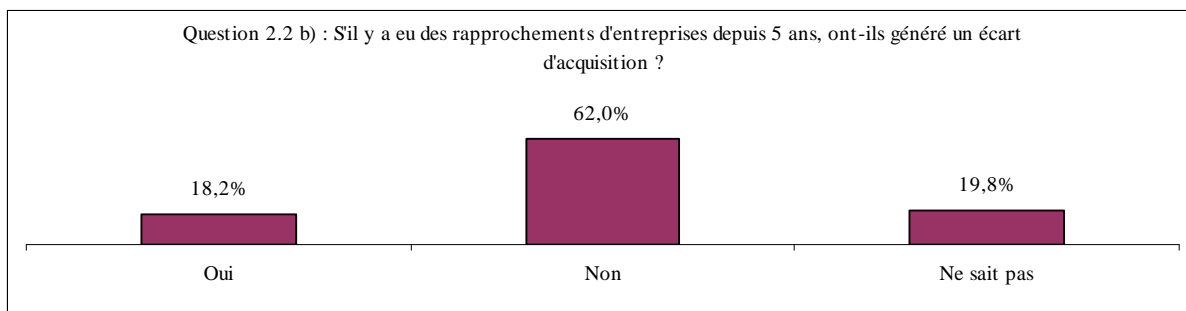
3.2 – Opérations de fusion et d'acquisition

La question 2.2 a pour objectifs d'une part d'évaluer les besoins d'information financière des entreprises pour réaliser les opérations d'acquisition ou de fusion et d'autre part de déterminer le traitement comptable souhaité.

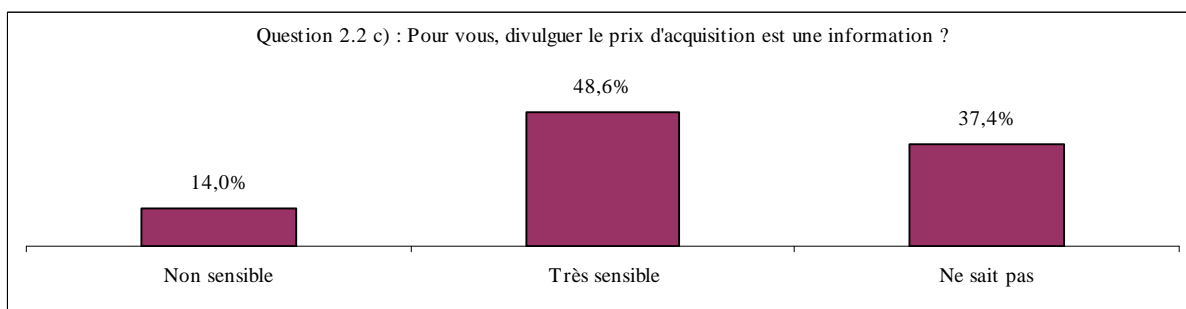
Ces opérations ne concernent qu'un quart des entreprises (25,9%) qui, pour la majorité, ont réalisé moins de 3 opérations de regroupement depuis 5 ans. Les besoins d'états financiers plus complets (du type IFRS ou IFRS pour les PME) qui permettraient de mieux répondre aux besoins des opérations de restructuration, seraient limité à ce pourcentage d'entreprises.

62% de ces opérations n'ont pas généré d'écart d'acquisition ce qui laisse supposer qu'il s'agit essentiellement de transmissions universelles de patrimoine effectuées à la valeur comptable.





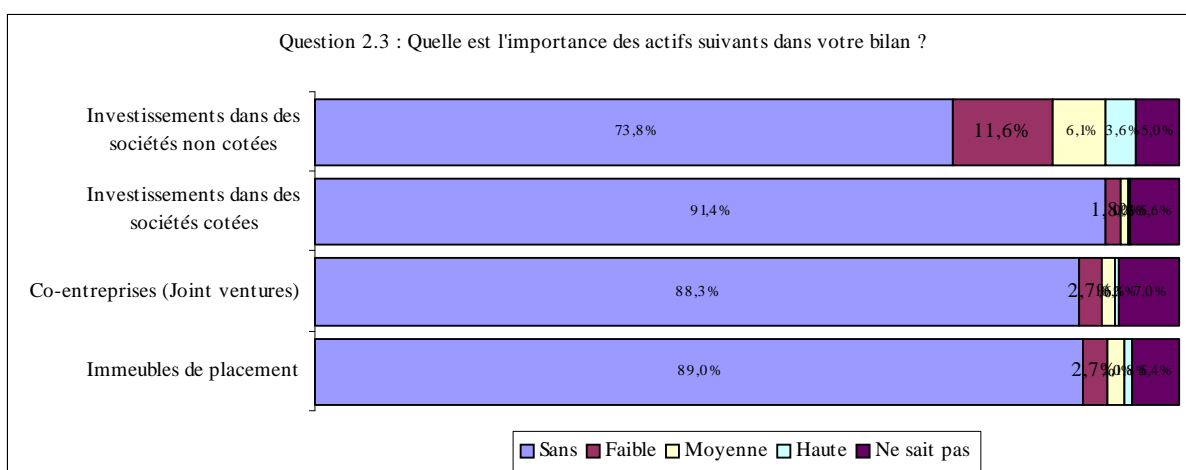
De plus, les entreprises sont réticentes à communiquer sur ce type d'opération qui pour les PME ont d'autant plus de conséquences qu'elles sont peu fréquentes : l'information donnée à l'occasion des opérations de restructuration peut dépasser le seul cadre de ces opérations et les contraindra à diffuser l'information concurrentielle qu'elles considèrent comme stratégique.



3.3 – Composition des actifs

Les normes internationales prévoient des traitements spécifiques pour certaines catégories d'actifs, justifiés par leurs particularités économiques. Il s'agit notamment des immeubles de placement ou des investissements dans des co-entreprises.

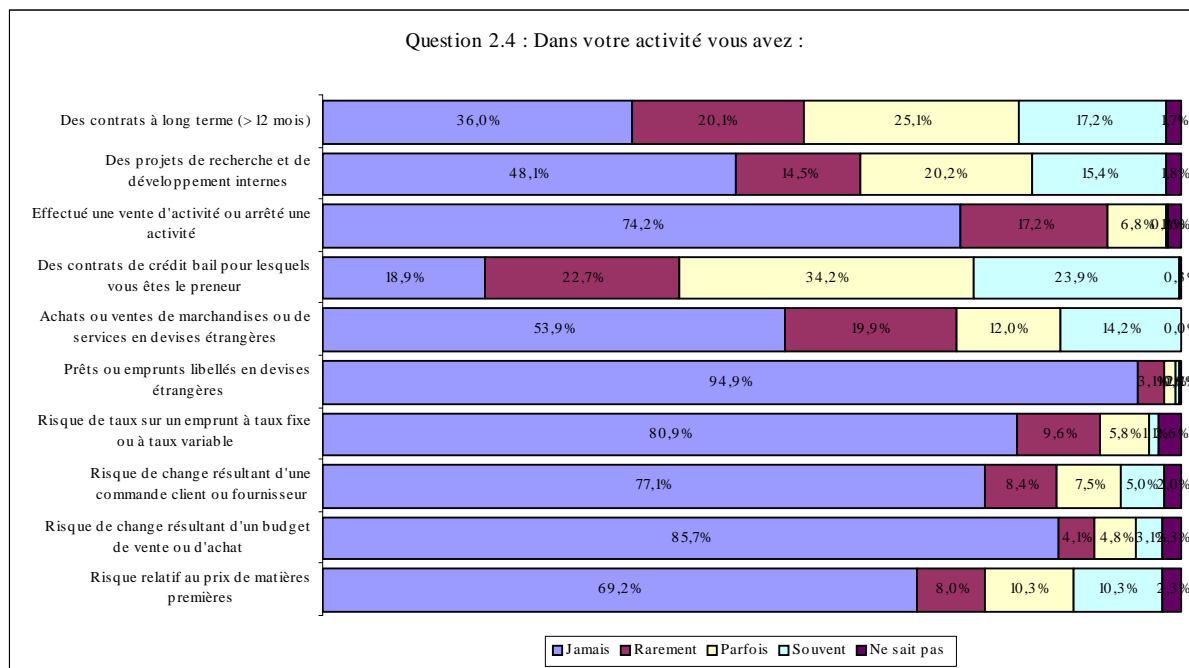
Contrairement aux entreprises cotées soumises aux IFRS, les PME considèrent que ces actifs ont une importance négligeable dans leur bilan. Par conséquent, les enjeux relatifs à ces catégories d'actifs ne justifient pas la mise en place de traitements spécifiques contraires à l'objectif de simplicité recherché.



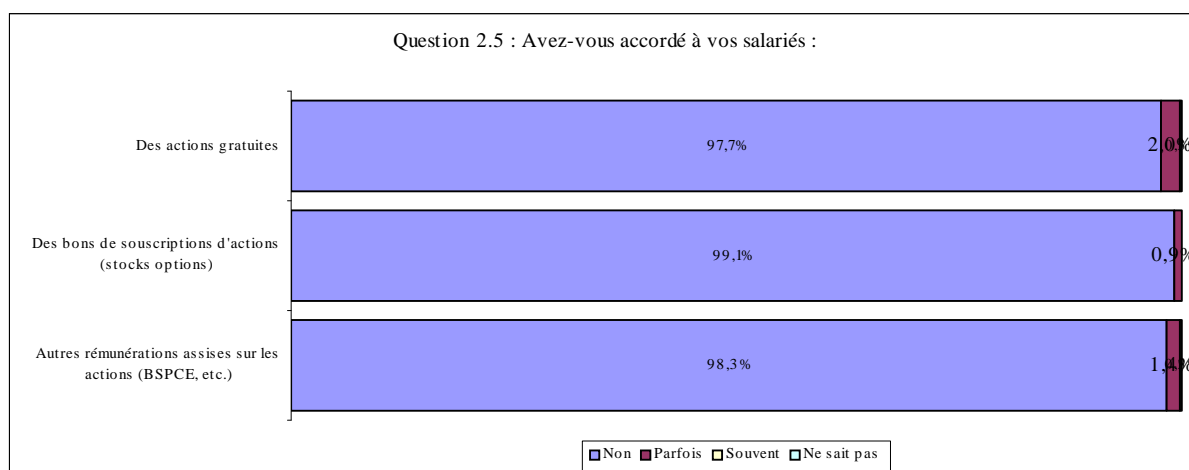
3.4 – Types d'opérations rencontrées dans l'activité

A l'image des dispositions propres à certains actifs particuliers, des opérations sont spécifiquement traitées par les normes internationales.

Contrairement aux actifs, certaines de ces opérations particulières concernent également les PME. Il s'agit principalement du recours aux contrats de crédit bail (près de 60% des entreprises utilisent ce type de contrat), des contrats long terme (42,3% ont parfois ou souvent ce type de contrat) et les projets de recherche et développement internes (35,6% ont parfois ou souvent ce type de contrat).



A l'inverse, les PME ont très peu recours dans leur management à des mécanismes du type actions gratuites, stocks options et autres rémunérations assises sur des actions.

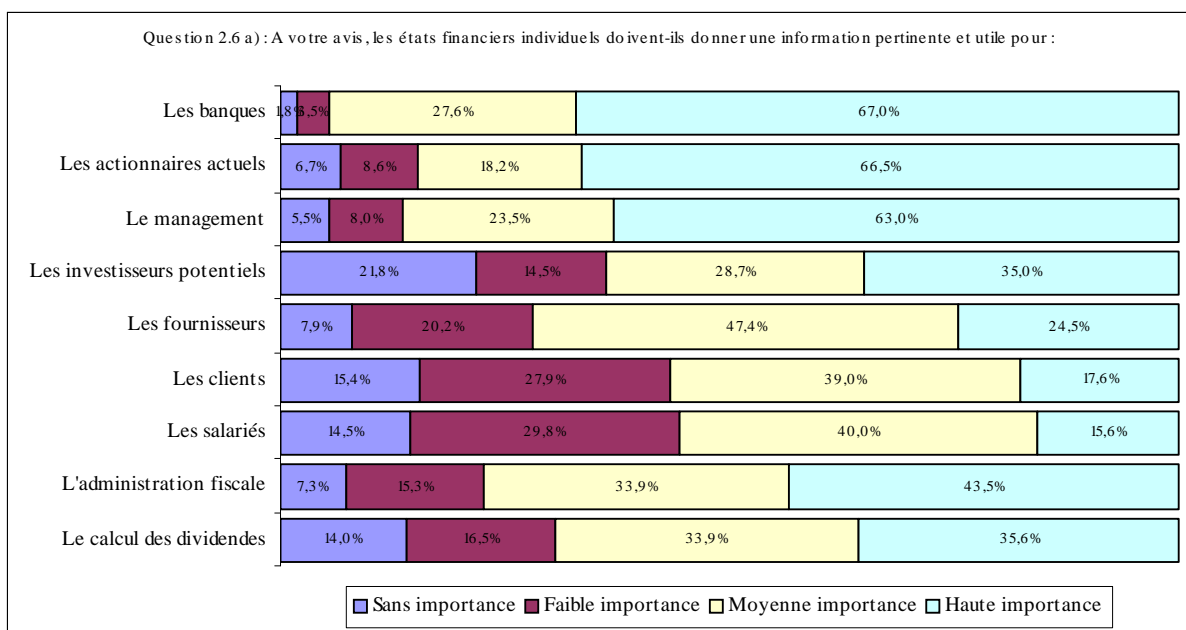


3.5 – Utilité des états financiers individuels et consolidés

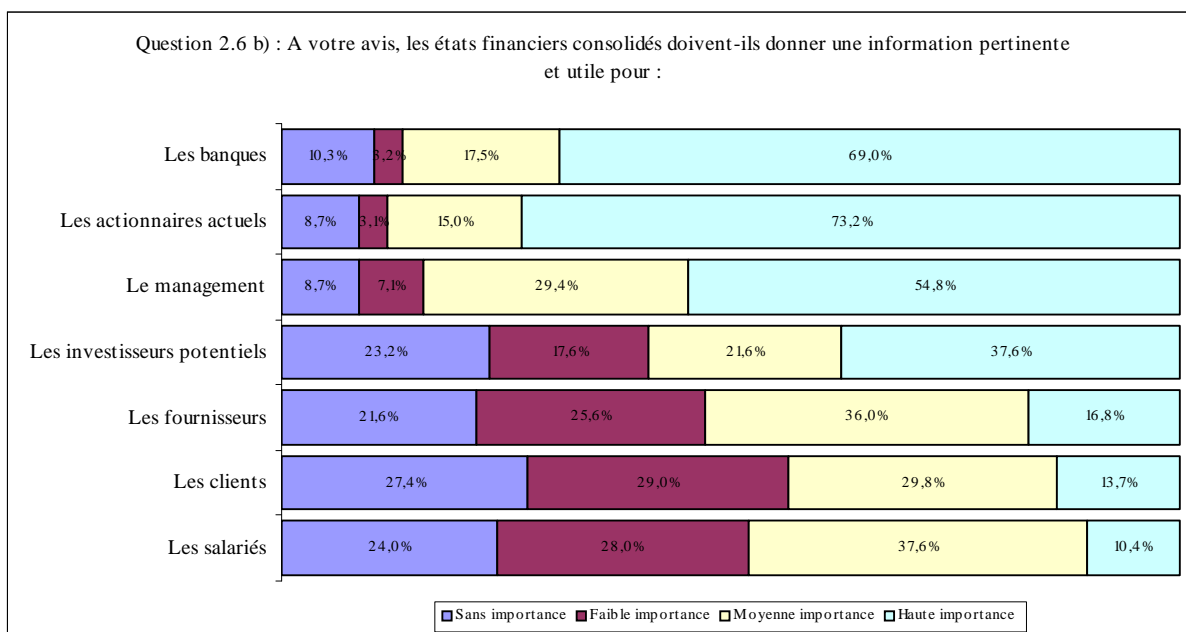
Les deux graphiques suivants permettent d'établir la hiérarchie des utilisateurs des états financiers individuels et consolidés et l'utilité de ces derniers.

Ainsi les banques, les actionnaires actuels et le management sont les premiers utilisateurs des états financiers tant individuels que consolidés.

Concernant les états financiers individuels l'administration fiscale est aussi un utilisateur prépondérant avec près de 80% de réponses moyenne ou haute importance



De même, les investisseurs potentiels arrivent en quatrième position des états financiers consolidés avec 60% de réponses moyenne ou haute importance.



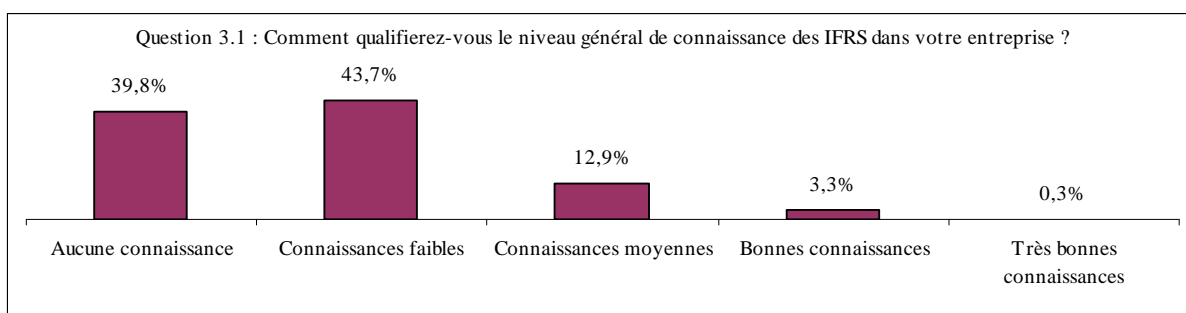
4 – Positions et attentes des entreprises

4.1 – Connaissance des IFRS

Le niveau de connaissance des mécanismes des IFRS est extrêmement faible pour 83% des PME françaises (voire nul pour 40% d'entre elle). Ce constat est renforcé par un grand nombre de commentaires en la matière à la dernière question du questionnaire qui invitait les entreprises à conclure sur le projet de l'IASB (cf. partie 6 – Conclusions).

De plus, même dans les entreprises qui déclarent préparer des états financiers consolidés aux normes IFRS (Cf. paragraphe 2.3), 41% d'entre elles estiment que la connaissance interne des IFRS est faible ou nul.

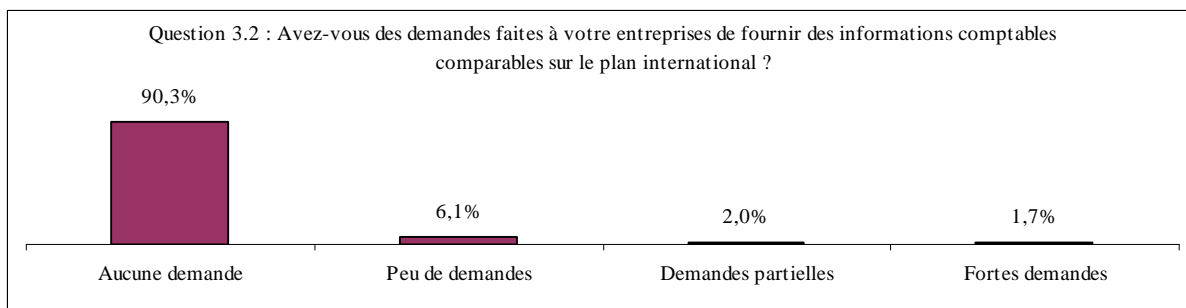
Enfin, seules deux entreprises estiment que le niveau de connaissance en interne est très bon : toutes les deux établissent déjà leurs comptes consolidés en IFRS.



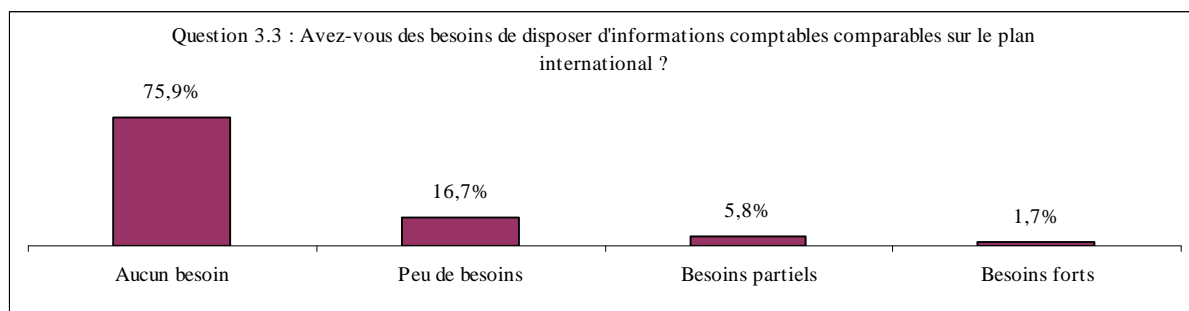
4.2 – Besoins et demandes en matière de référentiel international

Les besoins actuels des entreprises de disposer ou de fournir des informations comptables comparables sur un plan international sont faibles même si certaines PME ont une activité internationale (cf. analyse question 1.4). En effet 90% des entreprises déclarant avoir une activité à l'étranger affirment n'avoir pas ou peu de demandes et 82% d'entre elles estiment avoir pas ou peu de besoins.

Pour autant, dans les 4% des entreprises déclarant avoir des demandes de fournir des informations comptables comparables sur le plan international, la majorité sont des entreprises ayant une activité à l'étranger (80%) et/ou sont des entreprises appartenant à un groupe étranger et/ou établissant des comptes consolidés selon les IFRS (60%).



De même, dans les 8% des entreprises déclarant avoir des besoins partiels ou forts en matière d'informations comptables comparables sur le plan international, 74% d'entre elles ont une activité à l'étranger. A l'inverse, 83% des entreprises qui déclarent avoir une activité à l'étranger, estiment qu'elles n'ont pas ou peu de besoins en la matière.

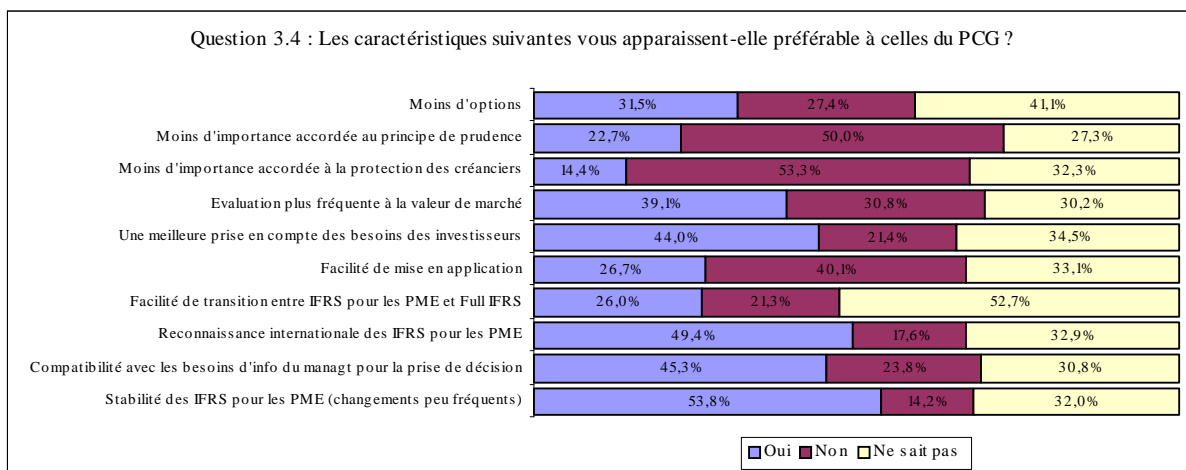


4.3 – Position vis à vis de l'existant

Les entreprises marqueraient un intérêt pour un référentiel comptable qui serait :

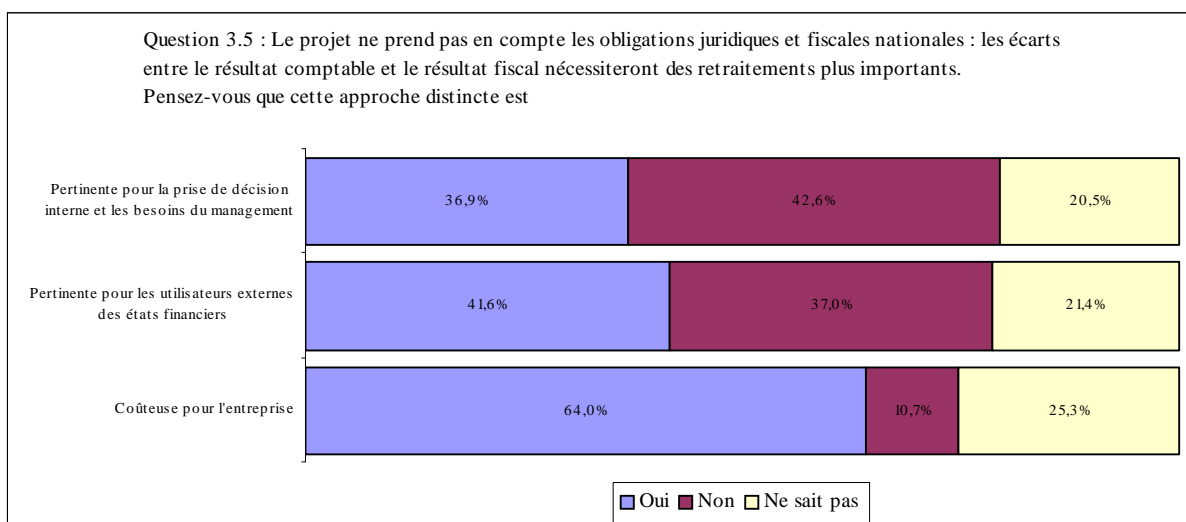
- stable ;
- compatible avec les besoins d'information du management pour la prise de décision ;
- reconnu sur le plan international.

NB : Le taux de non-réponse à cette question est particulièrement élevé (supérieur à 50%) et de nombreuses entreprises ne se sont pas positionnées (taux de réponse « ne sait pas » compris entre 27% et 53%).



En outre les entreprises estiment que la déconnexion entre les règles comptables et fiscales sera coûteuse pour l'entreprise alors que le gain pour une information peu pertinente n'est pas évident.

NB : Il convient de relativiser la portée des conclusions de cette réponse en raison du taux élevé de non-réponse par rapport aux autres questions de cette partie du questionnaire.



5 – Problématiques comptables proposées par l'IFRS pour les PME

La quatrième partie du questionnaire est consacrée aux questions spécifiques relatives au projet IFRS pour les PME. Pour permettre une analyse rapide des problématiques soulevées, les questions posées sont précédées d'un bref rappel des propositions de l'IASB et des évolutions par rapport aux règles actuelles (passages en italique). Les questions sont classées par grands thèmes.

Pour les grandes évolutions proposées par l'IFRS pour les PME, il a été demandé aux entreprises de se positionner par rapport aux règles existantes en terme :

- de pertinence pour la prise de décision interne et les besoins du management ;
- de pertinence pour les utilisateurs externes ;
- de coût pour l'entreprise ;
- de complexité.

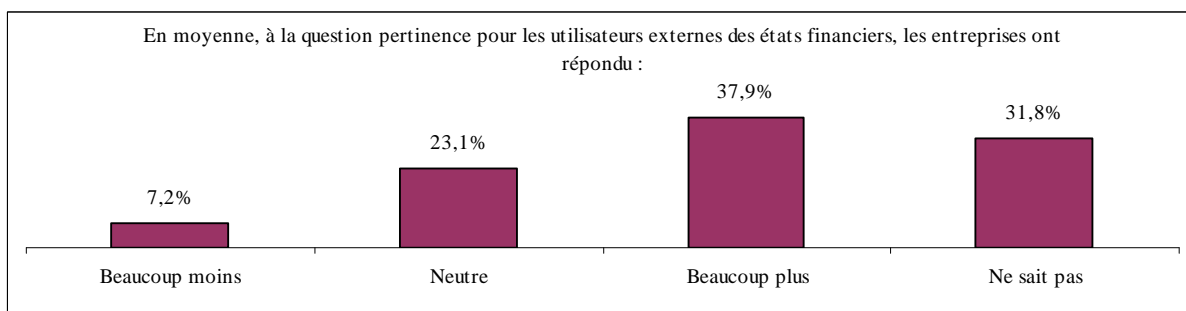
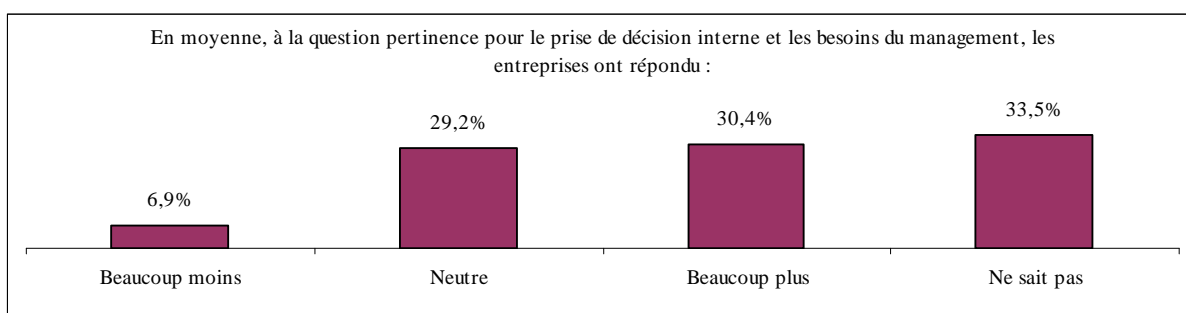
Même si en fonction des sujets la perception des entreprises est différente, les grandes tendances sont illustrées par les quatre graphiques suivants.

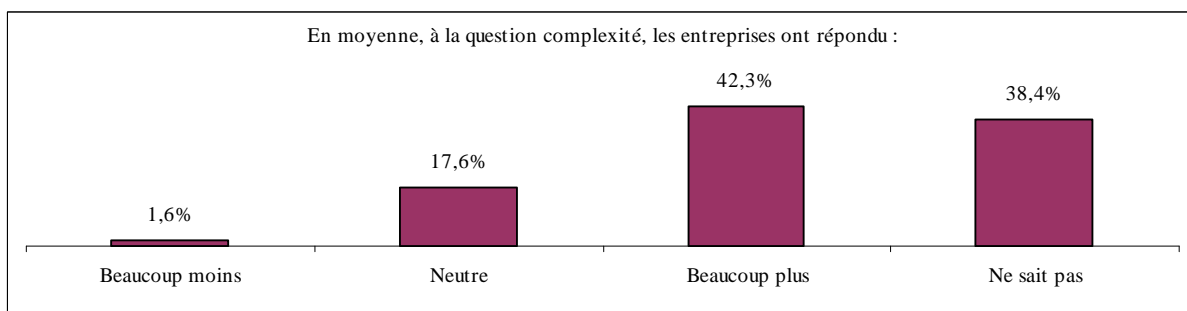
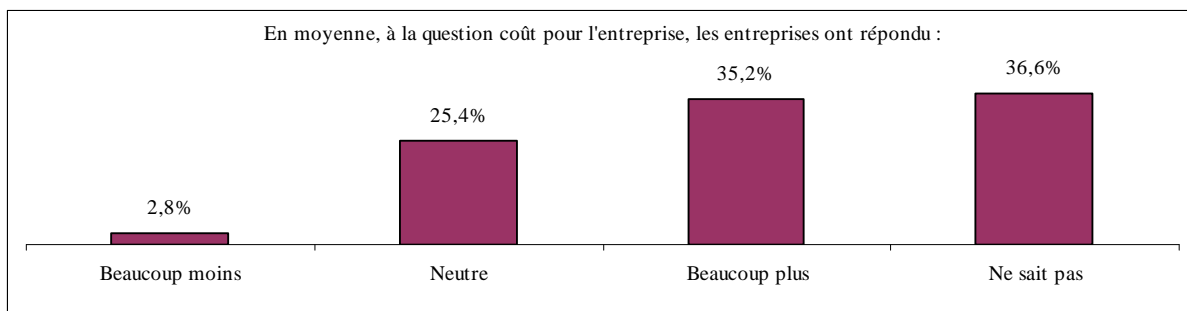
Pour plus d'un tiers des entreprises, les évolutions proposées par l'IFRS pour les PME peuvent être pertinentes pour les besoins internes et externes des entreprises. Pour autant les entreprises considèrent ces évolutions comme plus coûteuses et complexes : ces éléments peuvent être un frein majeur au passage à l'IFRS pour les PME.

De plus l'importance des réponses « neutre » ou « ne sait pas » confirme la méconnaissance des entreprises sur les problématiques IFRS.

L'analyse des réponses relatives aux évolutions spécifiques met en lumière la réticence ou la méconnaissance des entreprises pour certains sujets tels que les instruments financiers.

A l'inverse, cette même analyse permet de constater que les entreprises sont plutôt ouvertes aux évolutions de certains sujets comme le traitement des contrats de crédit bail ou l'actualisation des provisions à échéance lointaine.

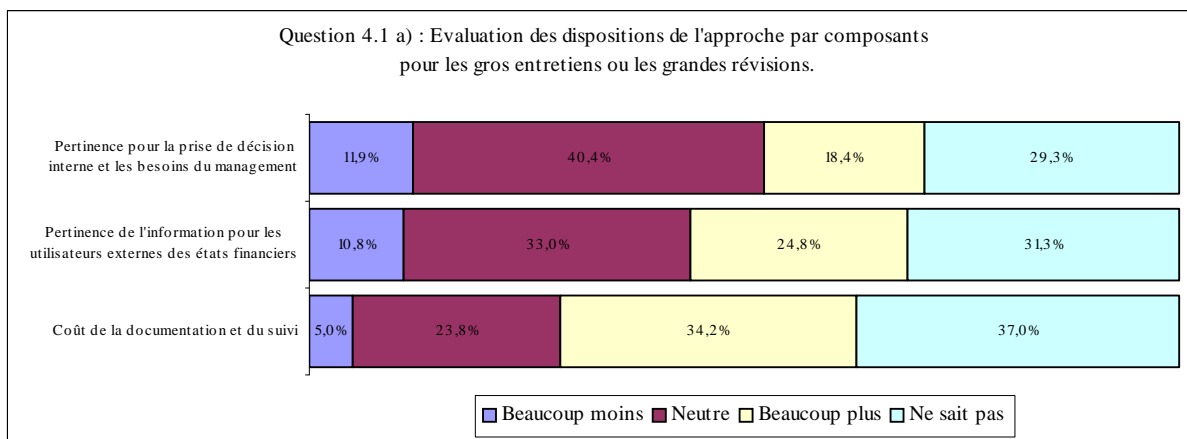




5.1 – Actifs corporels

Le projet d'IFRS pour PME impose, comme en règles françaises, la comptabilisation et l'amortissement séparés des composants significatifs qui ont une durée de vie utile différente (par exemple, amortir sur des durées différentes le toit et les menuiseries d'un immeuble). C'est l'approche dite « par composants ». Mais, à la différence des règles françaises, les dépenses de gros entretien ou de grandes révisions doivent faire l'objet d'un composant et ne peuvent pas être provisionnées.

Les entreprises ne perçoivent pas cette disposition comme améliorant l'information déjà disponible et ont des difficultés à se positionner (taux élevé de réponses « neutres » ou « ne sait pas »). Il est rappelé que la méthode de comptabilisation par composants est obligatoire dans les comptes individuels (article n°311-2 du règlement n°99-03 du CRC).



Le projet d'IFRS pour PME permet, sur option, de comptabiliser les actifs corporels soit au coût de revient (modèle du coût), soit selon le modèle de réévaluation.

Selon le modèle de réévaluation, l'actif est évalué à la valeur de marché. Les réévaluations doivent être effectuées régulièrement. S'il n'y a pas de valeur de marché observable, par exemple en raison des caractéristiques spécialisées de l'actif, et dans la mesure où le type d'actif est rarement vendu, il peut s'avérer nécessaire d'estimer la juste valeur par un calcul

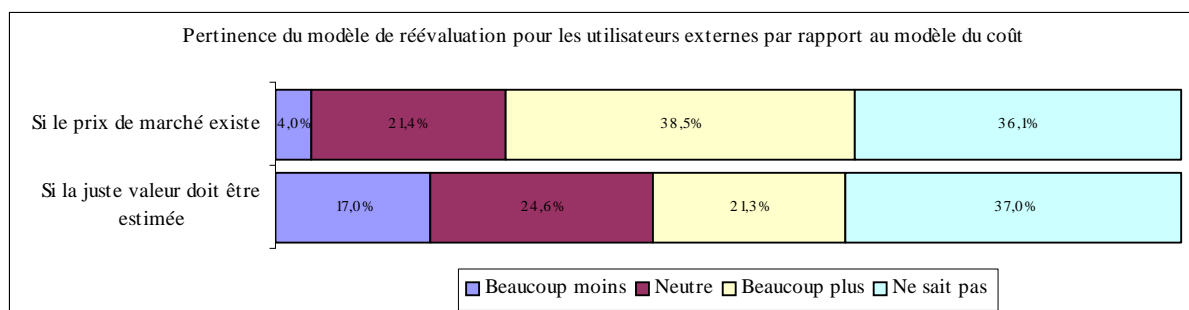
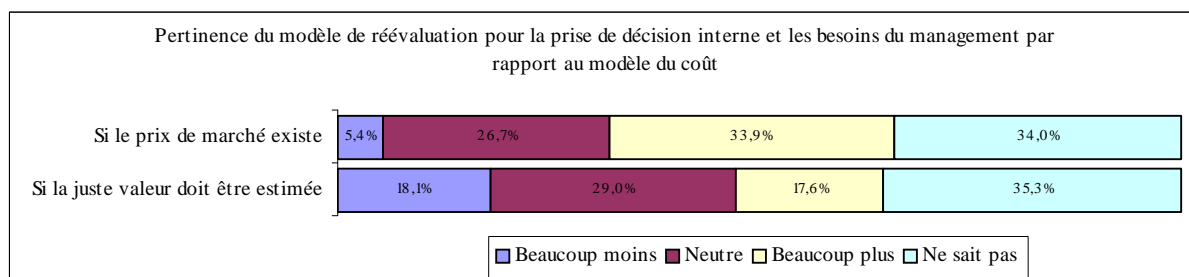
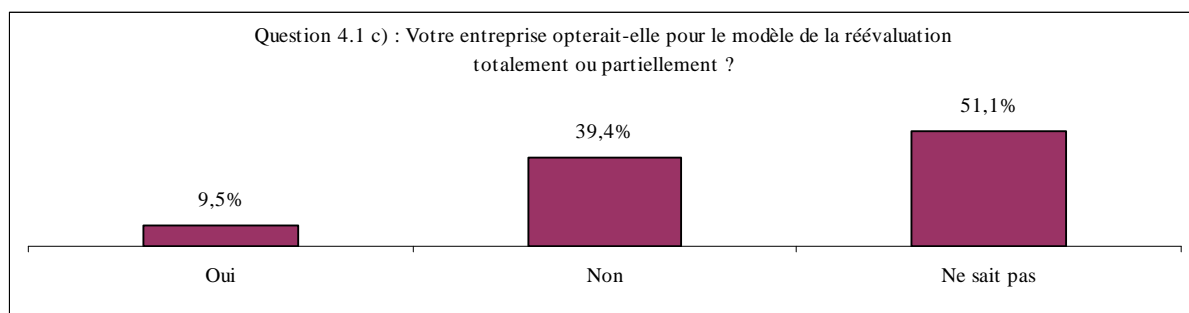
des flux générés par l'actif ou par référence à sa valeur de remplacement dûment amortie. Les variations de valeurs sont enregistrées en capitaux propres à hauteur de la réserve de réévaluation. Le choix entre le modèle du coût et le modèle de la réévaluation doit être appliqué à une classe entière d'actifs corporels (par exemple réévaluation pour l'ensemble des immeubles et pas obligatoire pour les équipements).

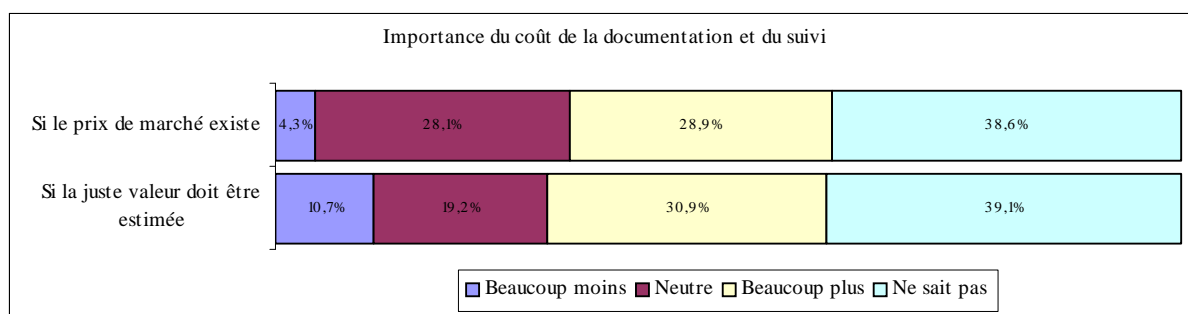
La question 4.1 b) propose aux entreprises d'évaluer le modèle de la réévaluation par rapport au modèle du coût selon les critères de :

- pertinence pour la prise de décision interne et les besoins du management ;
- pertinence de l'information pour les utilisateurs externes des états financiers ;
- coût de la documentation et du suivi.

Lorsque le marché existe, les entreprises peuvent voir un intérêt au modèle de réévaluation. Toutefois, une part importante des entreprises a des difficultés à se positionner sur cette question (en moyenne plus de 50% des entreprises répondent « neutre » ou « ne sait pas ») et seulement 10% des entreprises seraient prêtes à prendre cette option.

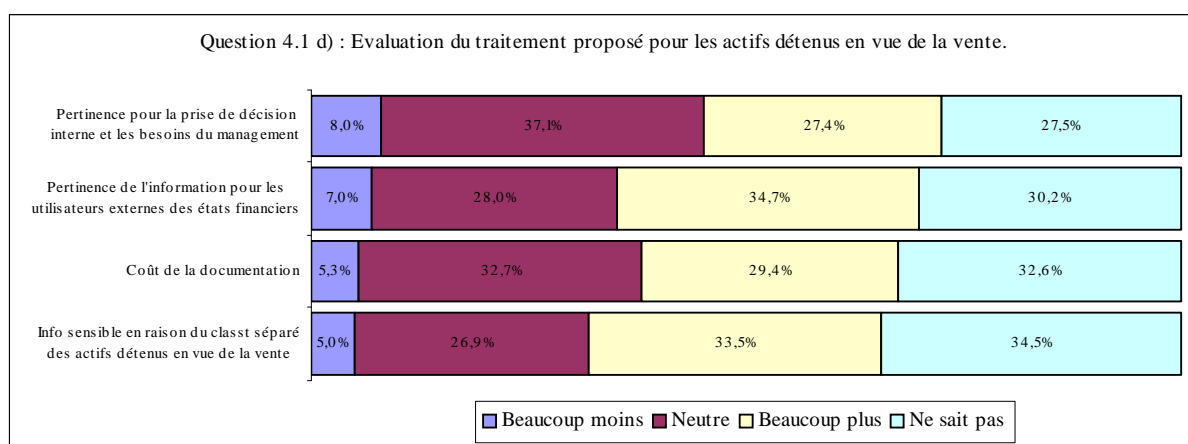
Les entreprises estiment que le modèle de réévaluation peut être plus pertinent mais elles ne sont pas prêtes à l'adopter même partiellement.





Dans le projet IFRS pour les PME, s'il est hautement probable de vendre un actif dans les 12 mois, celui-ci doit être classé isolément dans la catégorie « actifs non courants détenus en vue de la vente », et ne doit plus être amorti à la différence des règles françaises. Si le prix de vente estimé est inférieur à la VNC, une dépréciation doit être constatée. Des informations sur la transaction doivent être fournies dans l'annexe.

Un tiers des entreprises estiment que le traitement proposé pour les actifs détenus en vue de la vente apporte une meilleure information. Pour autant le taux des indécis reste élevé.



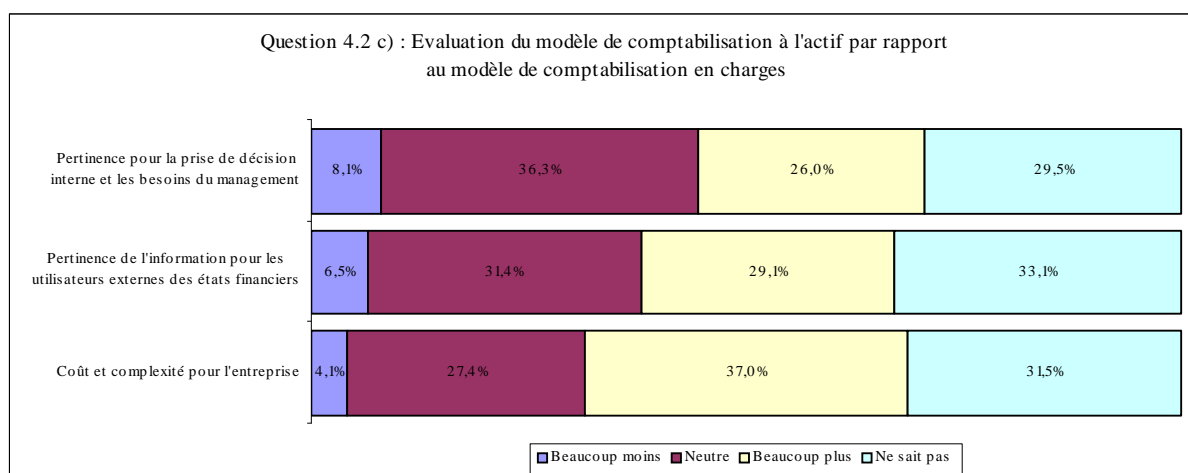
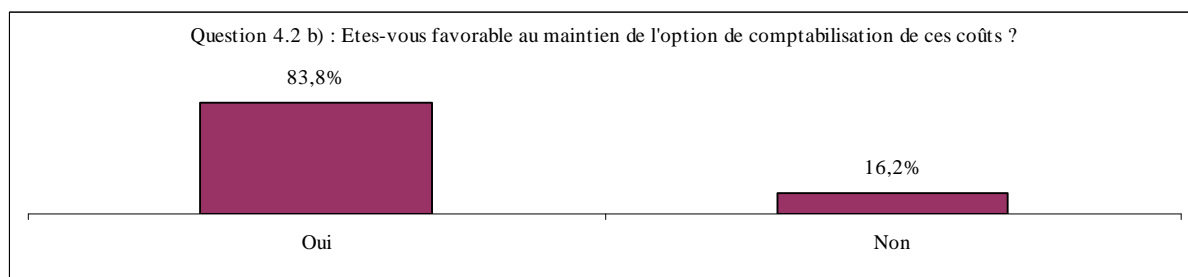
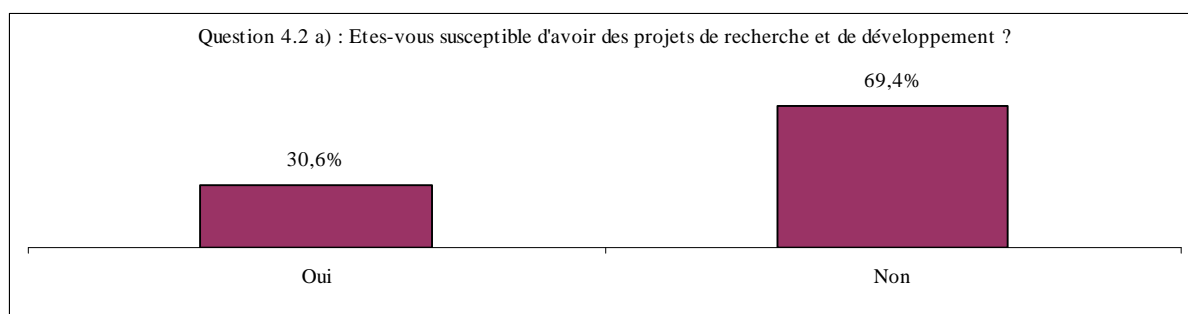
5.2 – Actifs incorporels

L'objectif des questions relatives aux actifs incorporels est d'apprécier les attentes des entreprises en matière de traitement des coûts de recherche et de développement.

Cette problématique est susceptible d'intéresser plus de 30% des entreprises.

Le projet d'IFRS pour les PME permet, comme en règles françaises, de choisir entre deux options pour les coûts de développement : soit de les comptabiliser en charges de période, soit de les immobiliser en actif incorporel, sous certaines conditions, et de les amortir.

Les entreprises plébiscitent le maintien de l'option sans pour autant privilégier nettement l'une des deux méthodes (plus de 30% des entreprises observent une certaine neutralité dans le choix de l'une ou l'autre des solutions offertes).

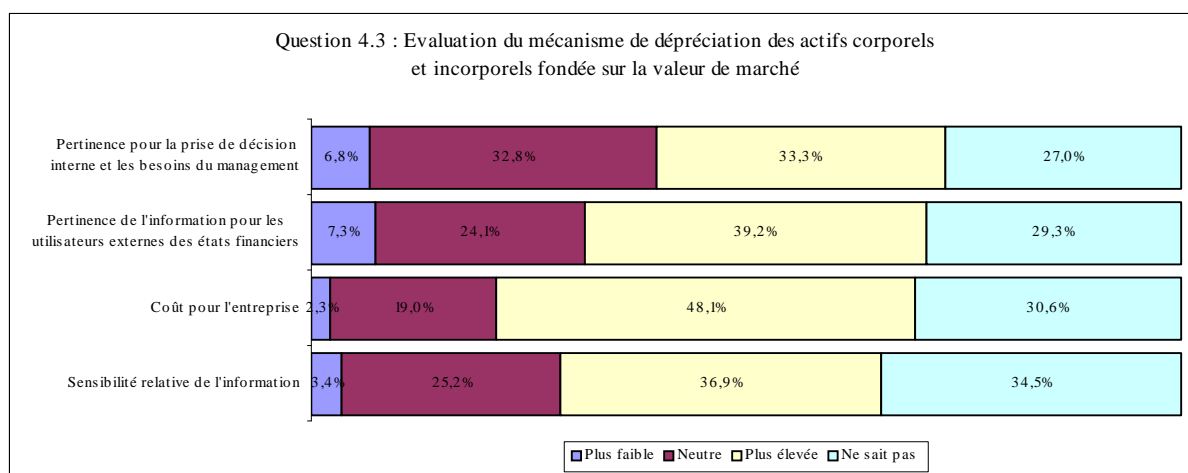


5.3 – Dépréciation des actifs corporels et incorporels

Selon l'IFRS pour les PME, pour déterminer si l'actif est à déprécier, l'entreprise doit vérifier s'il existe des indicateurs de dépréciation provenant de sources externes ou internes : diminution de la valeur de marché de l'actif, évolution technologique, perspectives de performance économique inférieures aux attentes. Si la valeur de marché, après déduction des coûts de vente, est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée.

A la différence des règles françaises, la dépréciation doit être systématiquement fondée sur la valeur de marché de l'actif quel que soit l'horizon de détention ou la manière dont il est utilisé. Les règles françaises ont introduit la valeur d'utilité comme alternative à la juste valeur si elle est supérieure à la valeur de marché.

Un nombre non négligeable (entre 30% et 40%) d'entreprises estiment que ce mécanisme est plus pertinent tant pour la prise de décision que pour l'information donnée aux utilisateurs. Mais ces avantages sont contrebalancés par le coût pour les entreprises : 50% d'entre elles estiment le coût plus élevé et 37% considèrent que cette information a un caractère sensible.



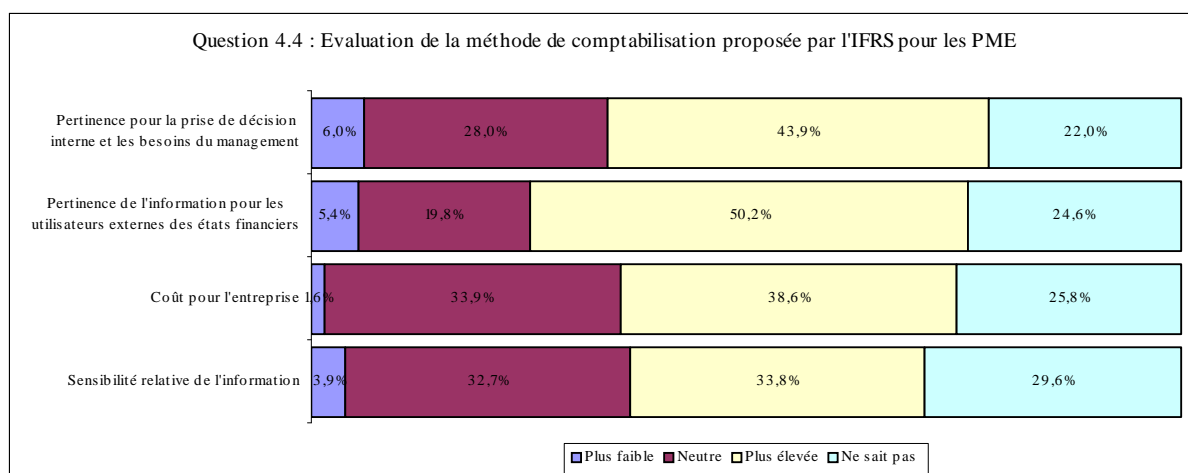
5.4 – Comptabilisation des opérations de location financement (crédit bail)

Dans le projet IFRS pour les PME, les opérations de location-financement, à la différence des opérations de location simple, doivent être comptabilisées chez le preneur selon la méthode suivante :

- le montant de l'actif loué est enregistré à l'actif à sa juste valeur ;
- une dette est enregistrée au passif pour le montant correspondant.

Le classement entre location simple et location financement se fait en fonction de critères qualitatifs (par exemple la durée de contrat comparée à la durée de vie du bien).

44% des entreprises estiment que cette méthode serait plus pertinente pour la gestion interne et 50% pour l'information externe avec toutefois un coût plus élevé pour 36% d'entre elles.



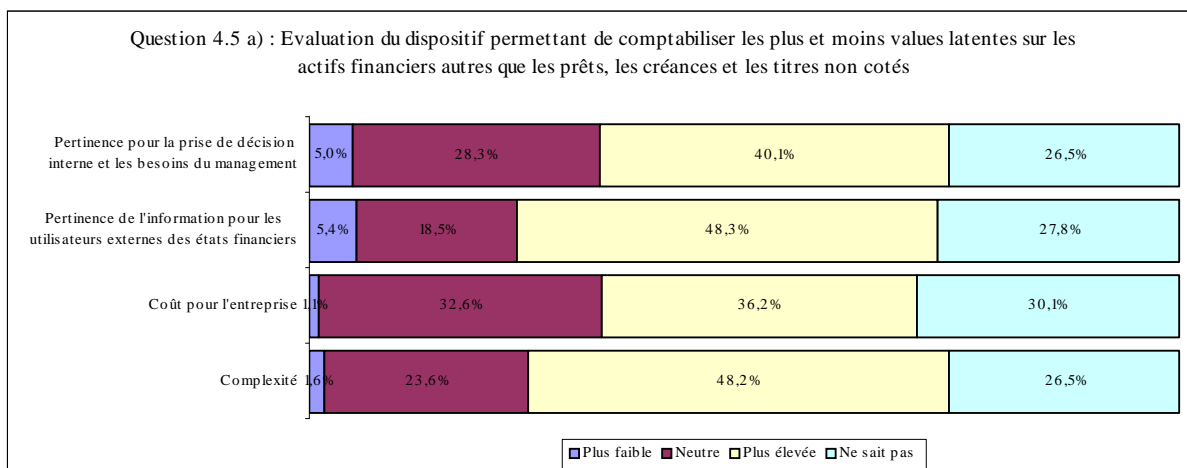
5.5 – Actifs financiers

Selon le projet d'IFRS pour PME :

- les prêts, les créances et les titres non cotés sont comptabilisés au bilan à leur valeur nominale. Comme en règles françaises, une dépréciation est constatée le cas échéant ;
- les autres actifs financiers (essentiellement les placements de trésorerie : titres cotés, parts d'OPCVM, etc.) sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations étant enregistrées dans le résultat, contrairement à ce que prévoient les règles françaises.

La juste valeur peut être plus ou moins élevée que le coût initial. La juste valeur d'actifs financiers correspond généralement à une estimation de leur valeur de marché.

Près de la moitié des entreprises estiment que l'information ainsi donnée est plus pertinente mais que le système est beaucoup plus complexe et coûteux.

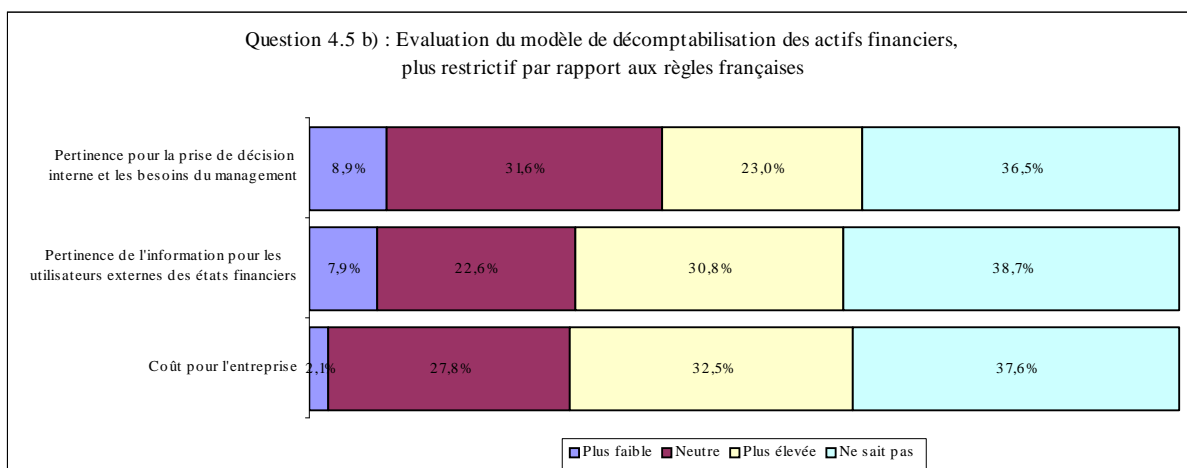


Selon le projet d'IFRS pour PME, les règles de sortie de bilan des actifs financiers sont plus restrictives que les règles françaises. Pour certaines opérations (dont celles listées ci-dessous) l'application des dispositions de l'IFRS pour les PME conduirait à maintenir certains actifs financiers à l'actif du bilan, avec constatation d'une dette, contrairement aux règles françaises.

Les principales opérations visées sont : les opérations d'affacturage, d'escompte avec ou sans recours, opérations de Daily-cessions avec ou sans recours, opérations de Daily-nantissements avec ou sans recours. Ces opérations resteraient comptabilisées au bilan de l'entreprise.

Deux tiers des entreprises ne sont pas à même ou ne se prononcent pas sur les impacts de ce modèle (en moyenne plus de 60% des réponses sont « neutre » ou « ne sait pas »). Il est à noter qu'un tiers des entreprises estiment que ce changement est coûteux alors même qu'aucune évaluation complémentaire est nécessaire.

Enfin il est souligné que 9% des entreprises considèrent le système actuel plus pertinent pour les besoins du management.

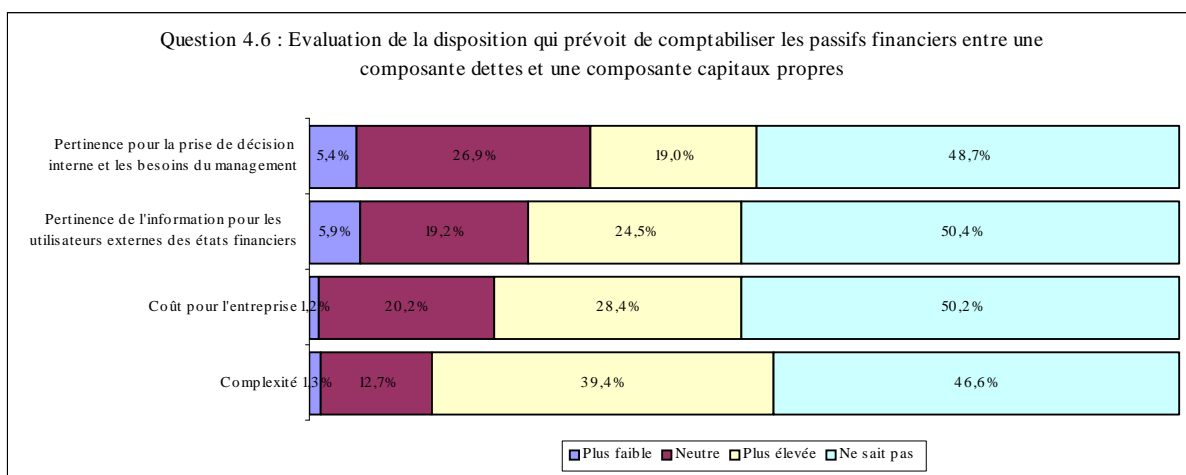


5.6 – Passifs financiers

Selon le projet d'IFRS pour PME, lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et une composante capitaux propres (obligations convertibles ou échangeables en actions par exemple), l'émetteur comptabilise ces composantes séparément dans les dettes et les capitaux propres, contrairement aux règles françaises, en effectuant un calcul pour affecter une quote-part en dettes et une quote-part en capitaux propres.

La majorité des entreprises n'est pas à même de se prononcer sur cette problématique, i.e. sur les trois critères, le taux de « ne sait pas » ou de « neutre » est très élevé.

Les entreprises ne plébiscitent pas cette évolution qui est considérée comme complexe et n'apportant pas une meilleure information par rapport au système actuel.



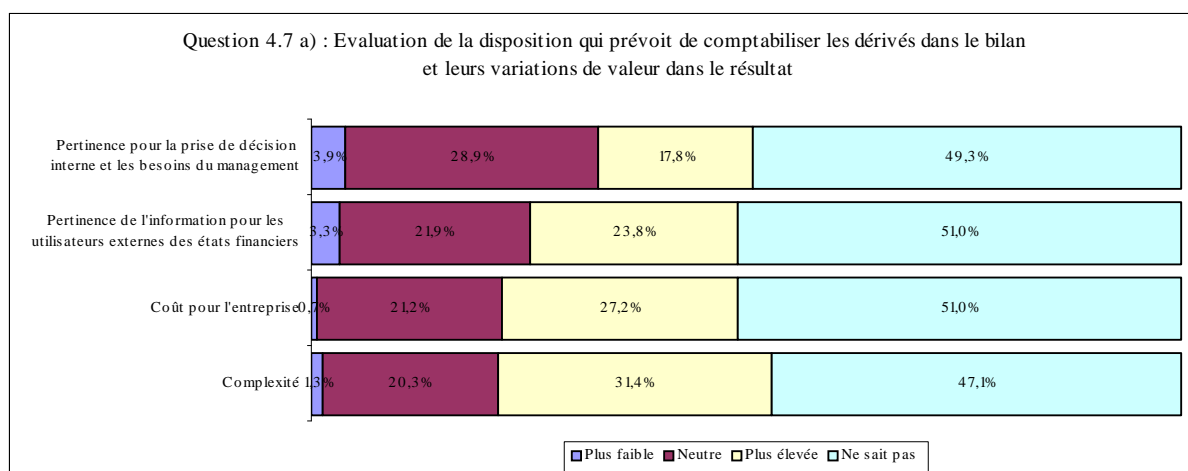
5.7 – Instruments dérivés

En introduction de la question, il est demandé aux entreprises de ne répondre à cette question que si elles utilisent des instruments dérivés. De ce fait le taux de réponse à cette question n'atteint que 20% alors qu'il est pour les autres questions compris entre 90% et 100%.

Selon le projet d'IFRS pour PME, tous les instruments dérivés doivent être comptabilisés dans le bilan à la juste valeur (essentiellement la valeur de marché) en date d'arrêt. Les variations de valeur (plus et moins-values latentes) sont enregistrées dans le résultat, contrairement aux règles françaises où les dérivés sont des éléments du hors bilan et où seules les moins-values latentes sont reconnues.

Des dispositions spécifiques sont néanmoins prévues pour les instruments de couverture de flux de trésorerie.

Sur les problématiques des instruments dérivés, même au niveau des entreprises utilisant ces instruments, plus de la moitié des entreprises ne se prononcent pas sur la pertinence et l'apport des solutions proposées. De plus 30% des utilisateurs potentiels estiment que ce mécanisme est plus coûteux et complexe pour l'entreprise.



Selon le projet d'IFRS pour PME, il existe des dispositions spécifiques relatives à la comptabilité de couverture et notamment :

1/ Nécessité de documenter la relation de couverture à savoir : désigner un instrument de couverture et un instrument couvert et démontrer l'efficacité de la couverture

2/ Si la relation de couverture est la couverture du risque de taux d'intérêt d'un actif ou passif financier à taux fixe (emprunt à taux fixe dont le taux est variabilisé par un swap par exemple) :

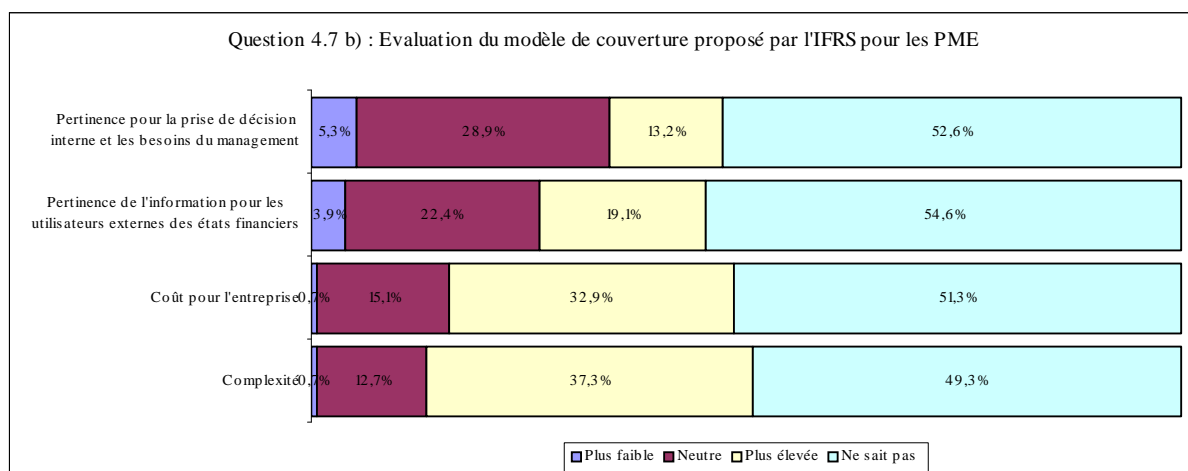
- évaluation de l'instrument dérivé de couverture à la juste valeur par résultat
- évaluation de l'instrument couvert à la juste valeur par résultat

3/ Si la relation de couverture est la couverture du risque de prix ou de change d'une transaction future hautement probable ou du risque de change d'un investissement net à l'étranger (couverture de l'achat futur d'un matériel en devises par exemple) :

- Enregistrement des variations de valeur de l'instrument de couverture dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction se produise

4/ L'inefficacité de la relation de couverture ou les conséquences de l'interruption d'une relation de couverture doivent être enregistrées en résultat.

Le taux de réponse « ne sait pas » est le plus élevé de l'enquête ce qui signifie que les entreprises ne sont pas en mesure de répondre à cette question trop complexe. De même, le taux de réponse « pertinence plus élevée » est le plus faible du questionnaire. Enfin plus d'un tiers des entreprises estiment le mécanisme proposé plus coûteux et plus complexe.



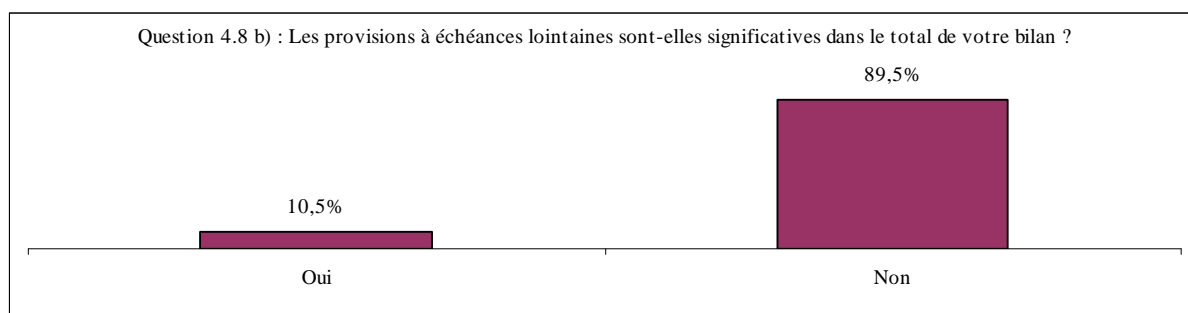
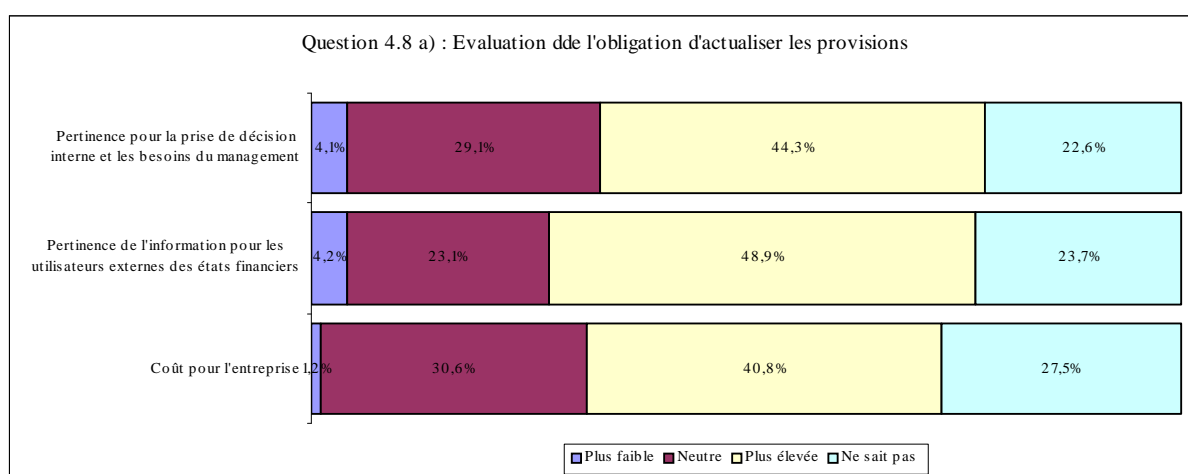
5.8 – Provisions

Selon le projet d'IFRS pour PME, une entité comptabilise, comme en règles françaises, une provision lorsque :

- l'entité a une obligation actuelle résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Mais contrairement aux principes français, le montant de la provision doit être actualisé.

Même si les provisions à échéance lointaine ne sont significatives que pour 10% des entreprises consultées, le principe de l'actualisation des provisions ne rencontre pas d'opposition majeure et près de 50% des entreprises estiment que cette méthode serait plus pertinente tant pour le management que pour les utilisateurs externes.

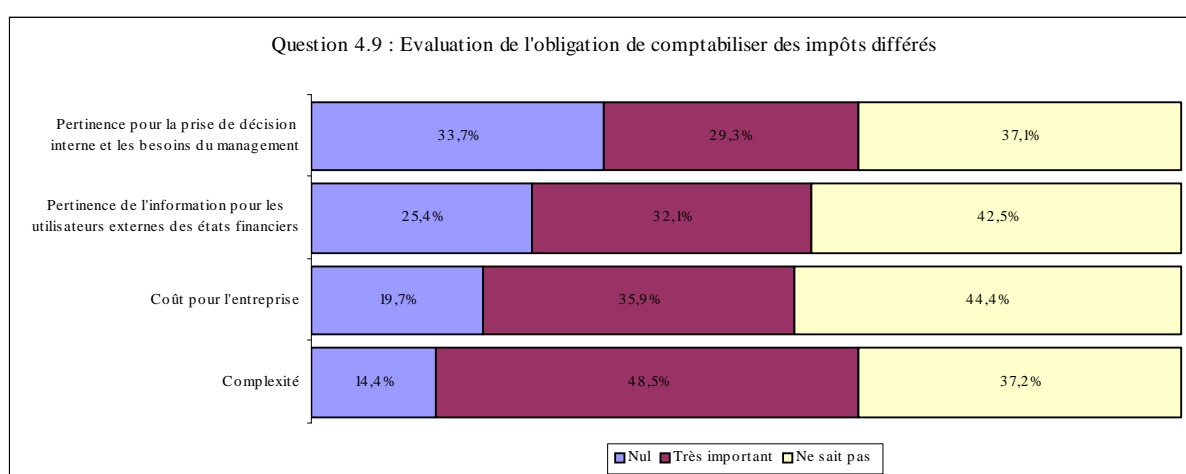


5.9 – Impôts différés

Selon le projet d'IFRS pour PME, des passifs et des actifs d'impôts différés sont comptabilisés systématiquement afin de reconnaître les conséquences fiscales de la réalisation future des actifs et le règlement futur des passifs à leur valeur comptable, ainsi que pour les déficits fiscaux et crédits d'impôts non utilisés. La comptabilisation d'impôts différés risque de se produire souvent dans la mesure où il y a des divergences entre les états financiers conformes au projet d'IFRS pour PME et ceux utilisés pour déterminer l'assiette fiscale.

A l'inverse, les écritures à but uniquement fiscal (comme les amortissements dérogatoires) ne sont pas autorisées.

48,5% des entreprises considèrent la comptabilisation des impôts différés comme très complexe alors que seul un tiers considèrent que l'information apportée est plus pertinente.



5.10 – Transactions entre les parties liées

Selon le projet d'IFRS pour PME, une entité doit fournir des informations sur les transactions entre parties liées. Les transactions entre parties liées sont par exemple :

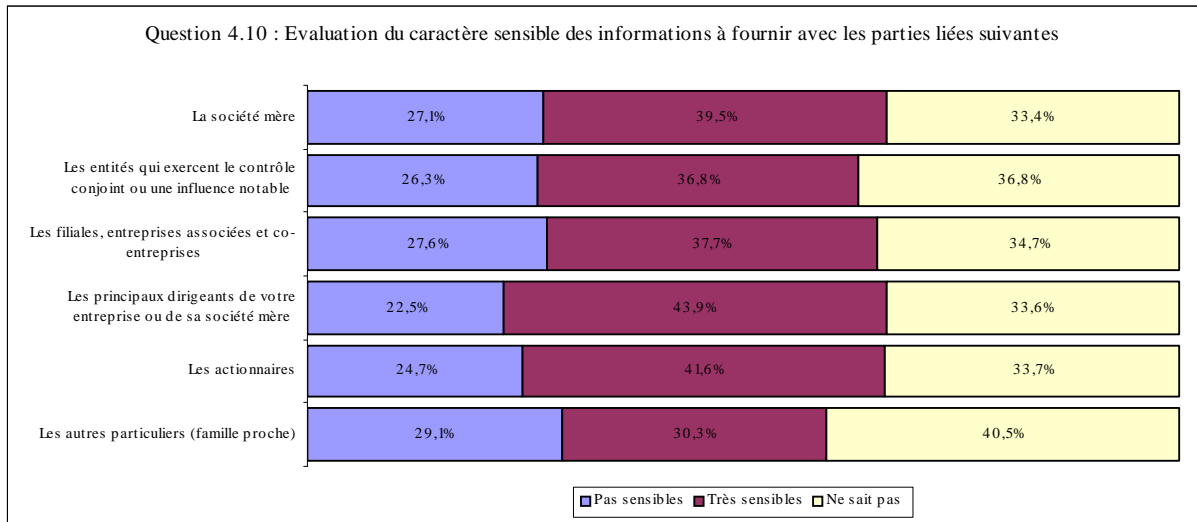
- des achats et ventes de biens et de services à des conditions normales,
- des contrats de location, contrats de licence,
- des accords de financement, fournitures de garanties ou de sûretés,
- l'utilisation des services de recherche et de développement,
- le règlement de passifs,
- la participation à un régime à prestations définies.

Si des transactions ont eu lieu entre des parties liées, une entité doit indiquer la nature des relations entre les parties liées, ainsi que des informations sur les transactions et les soldes constatés au bilan qui sont nécessaires à la compréhension de l'impact potentiel de la relation sur les états financiers.

Une entité doit indiquer la rémunération des principaux dirigeants (avantages à court terme, à long terme, avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les paiements en actions) en cumul et pour chaque catégorie d'avantages.

En moyenne 40% des entreprises estiment que les informations relatives aux transactions entre les parties liées ont un caractère sensible (sauf l'information relative aux membres de la

famille proche pour laquelle le taux baisse à 30%), ce qui traduit une certaine réserve des entreprises à diffuser ce type d'information.



5.11 – Comptabilisation des contrats de construction (contrats à long terme)

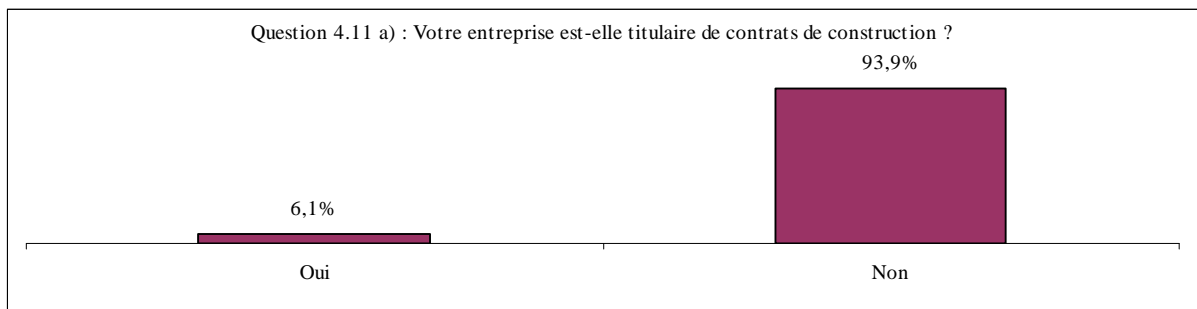
Le projet d'IFRS pour PME impose la comptabilisation du résultat des contrats à long terme par référence au degré d'avancement (méthode dite à l'avancement) lorsque le résultat du contrat de construction peut être estimé de façon fiable et ne prévoit pas simplement l'option, comme en règles françaises. Ceci implique d'instaurer un système de suivi budgétaire afin de déterminer le degré d'avancement d'un contrat en s'appuyant sur la méthode la plus fiable d'évaluation des travaux effectués.

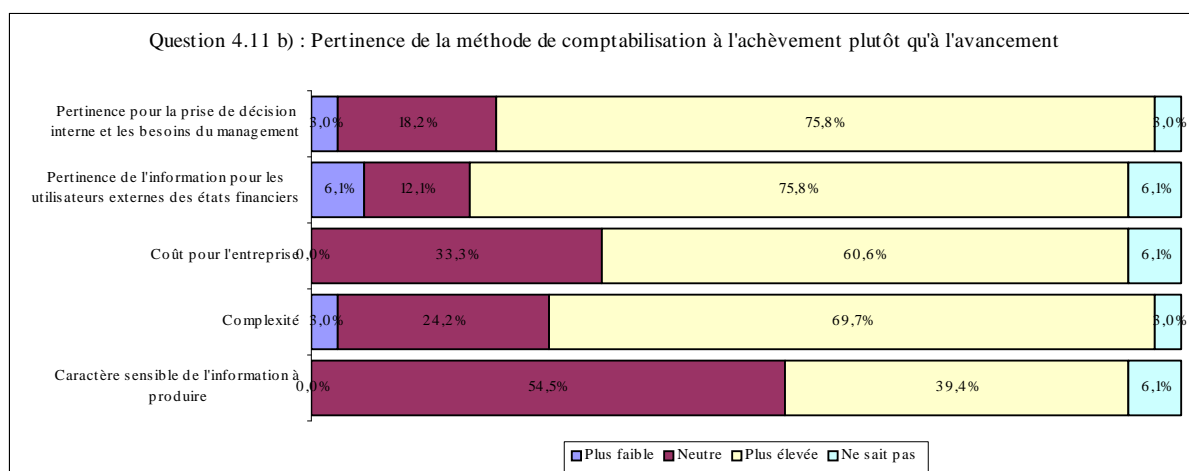
Dans l'environnement des PME, les contrats de construction sont plutôt rares car 6% des entreprises seulement réalisent de tels contrats.

Pour autant, cette information est à mettre en relation avec les résultats du paragraphe 3.4 auxquels 45% entreprises ont répondu avoir parfois ou souvent des contrats à long terme.

Un tri complémentaire a été effectué pour identifier des entreprises ayant affirmé avoir des contrats long terme tout en déclarant ne pas avoir de contrats de construction : il s'agit essentiellement de sociétés prestataires de service. Le problème de la reconnaissance des revenus concerne donc un nombre d'entreprises plus important que ne laisse à penser l'analyse du graphique suivant.

Enfin, les entreprises qui utilisent ce type de contrat estiment que l'information est plus pertinente tant pour le management que pour l'extérieur, même si elle est plus complexe et coûteuse.



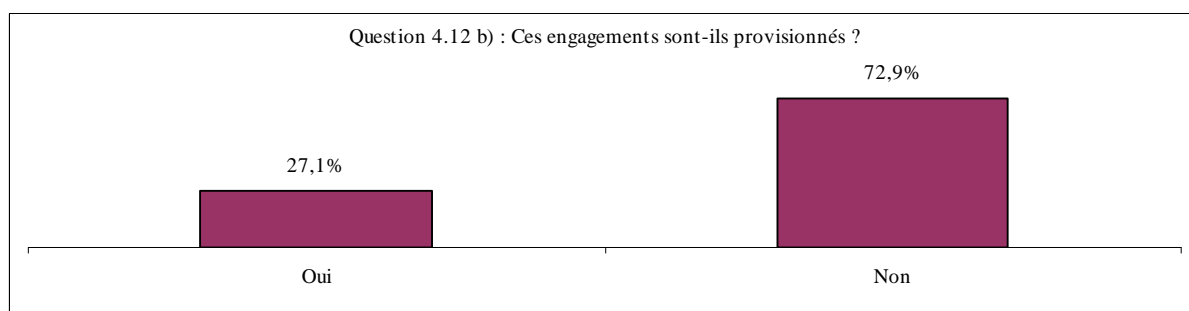
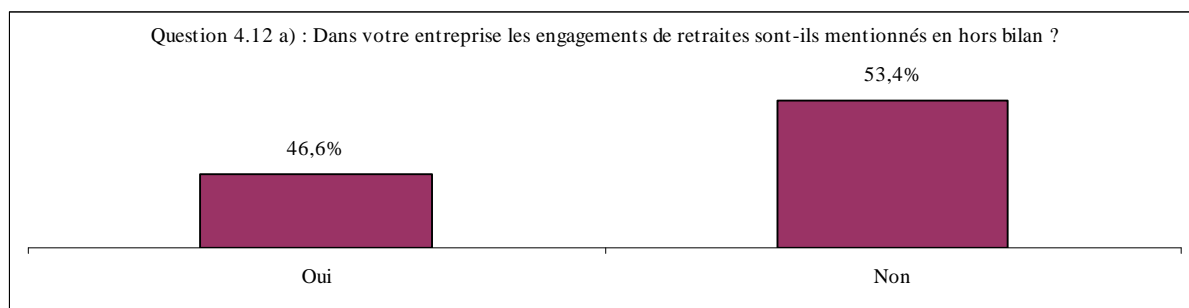


5.12 – Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

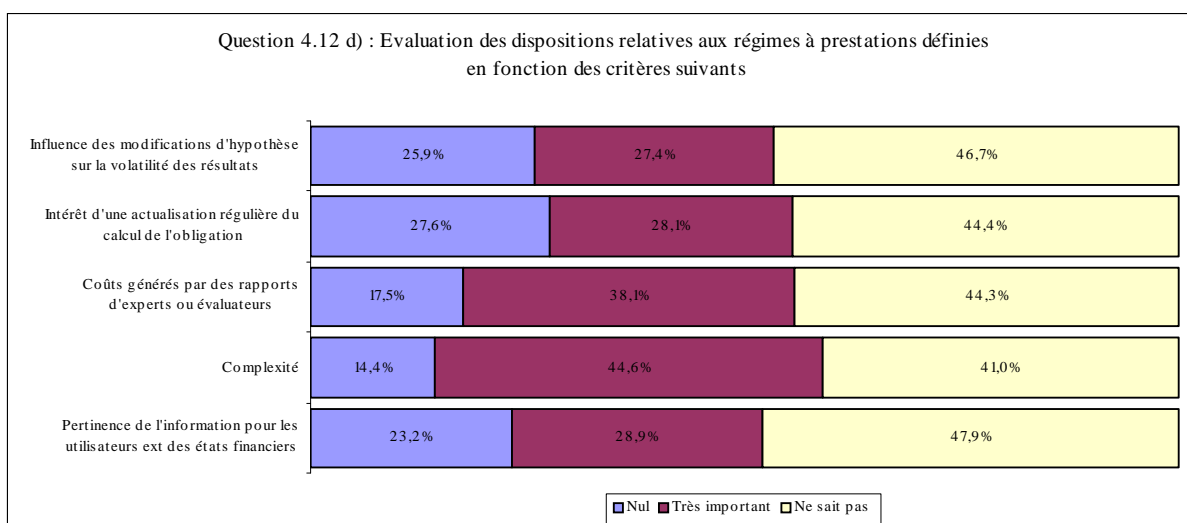
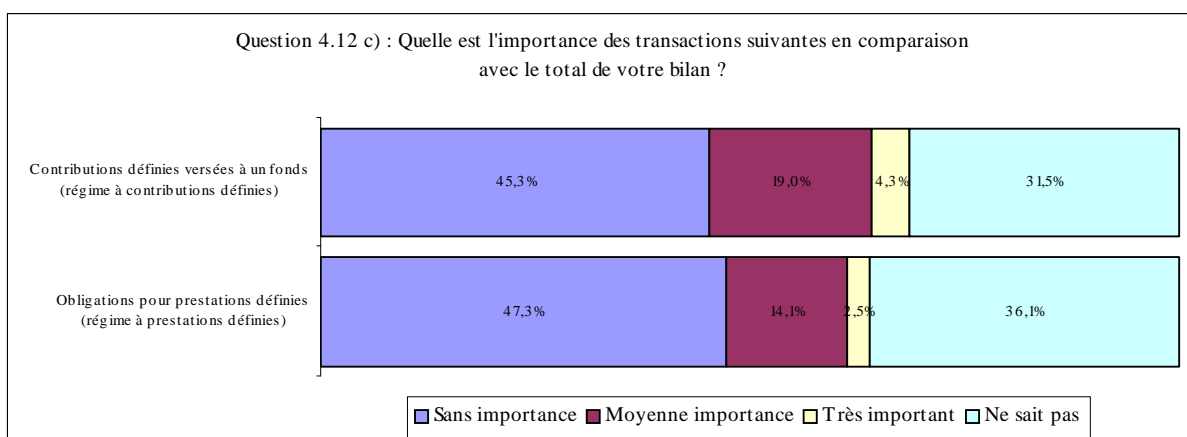
A la différence des règles françaises, dans le projet IFRS pour les PME, il est obligatoire de provisionner les engagements de retraites (par exemple les indemnités de départ à la retraite). Les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à provisions.

Près de la moitié des entreprises mentionnent le montant des engagements de retraite en annexe, et 27% les comptabilisent sous forme de provisions.

Question : 20% des entreprises ne font aucune constatation = non respect des obligations comptables ou absence d'engagements ?



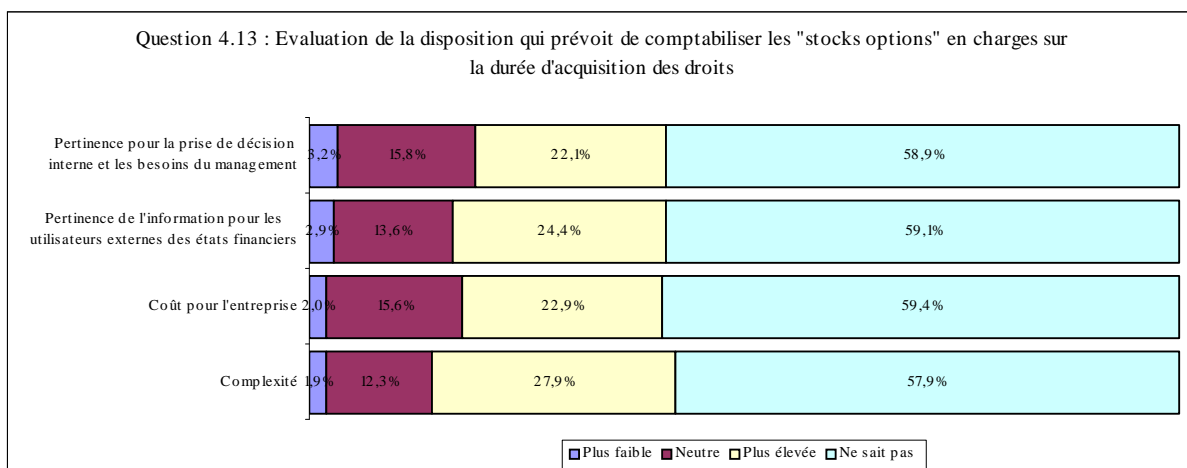
La question est sans doute mal posée ou non adaptée à la situation française et n'a apparemment pas été comprise. Les régimes à cotisations définies consistent en fait aux versements aux caisses de sécurité sociale et ne doivent pas être provisionnés. En France, les régimes à prestations définies concernent pour l'essentiel les indemnités de fin de carrière qui, selon le projet IFRS, doivent être provisionnées.



5.13 – Paiements fondés sur des actions

Le projet IFRS pour les PME prévoit que les opérations d'attribution d'actions gratuites ou de bons de souscription d'actions (« stocks-options ») fassent l'objet d'une comptabilisation en charges pendant la période d'acquisition des droits, contrairement aux règles françaises qui n'ont pas de dispositions spécifiques concernant la comptabilisation et l'évaluation de ces opérations.

La majorité des PME (60%) ne connaît pas ou ne se prononce pas sur cette problématique. Le taux de réponse « ne sait pas » est en lui-même significatif.



6 – Conclusions

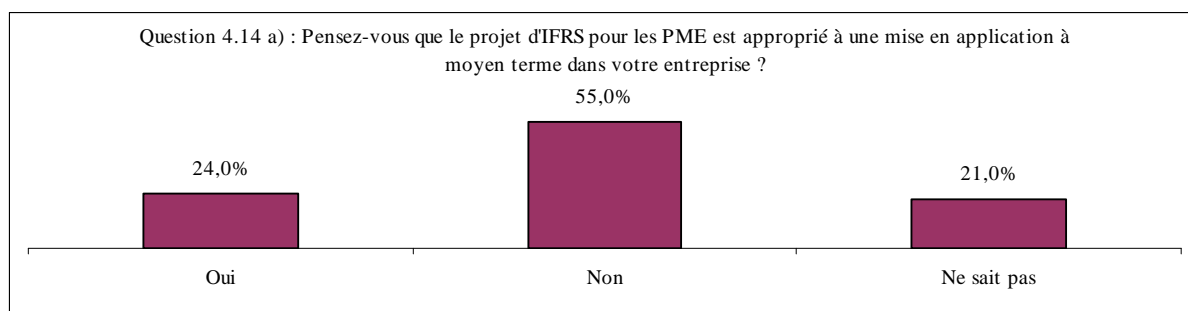
Les entreprises adhèrent à certaines problématiques et considèrent que certains traitements proposés peuvent améliorer la pertinence de l'information tant pour la prise de décision interne que pour la communication externe. Il s'agit notamment de :

- l'option de comptabilisation pour les coûts de recherche et de développement (charge ou activation) ;
- la dépréciation calculée par référence à la valeur vénale quand elle est inférieure à la valeur comptable ;
- le traitement des contrats de location financement ;
- l'actualisation des provisions à long terme ;
- les informations relatives aux transactions avec les parties liées ;
- le traitement des contrats de construction.

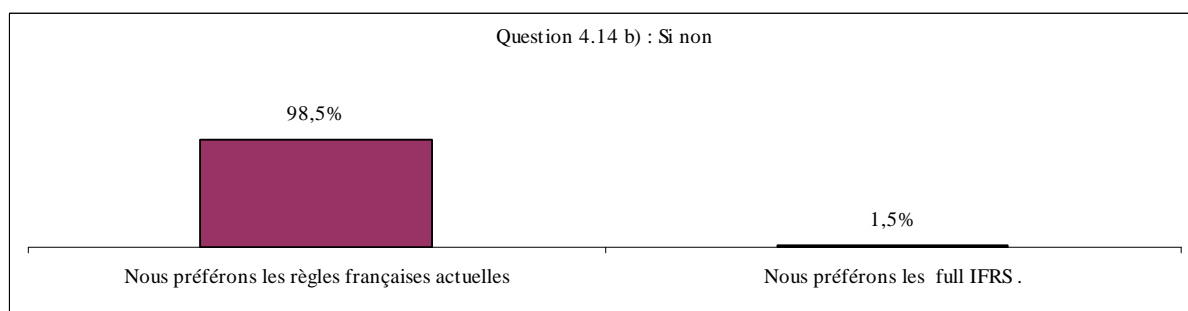
Mais, même pour ces thèmes, il est unanimement souligné l'augmentation du coût nécessaire pour fournir ces informations et la complexité des mécanismes proposés par l'IFRS pour les PME.

De plus, certains sujets comme les instruments financiers ou les paiements en actions sont mal perçus par les entreprises vraisemblablement en raison d'un niveau de connaissance insuffisant.

55% des entreprises considèrent que le projet d'IFRS pour les PME n'est pas approprié pour une mise en application à moyen terme. L'analyse plus en détail de ce résultat relève que 60% des entreprises de plus de 250 salariés répondent OUI à cette question, alors 59% des petites entreprises (moins de 50 salariés) répondent NON.

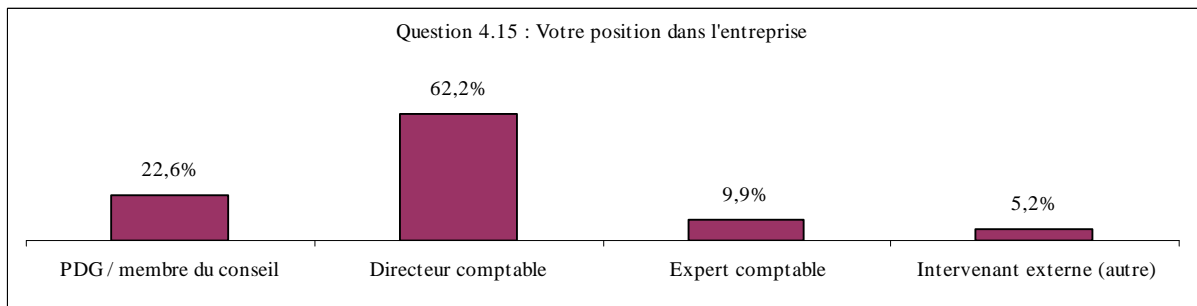
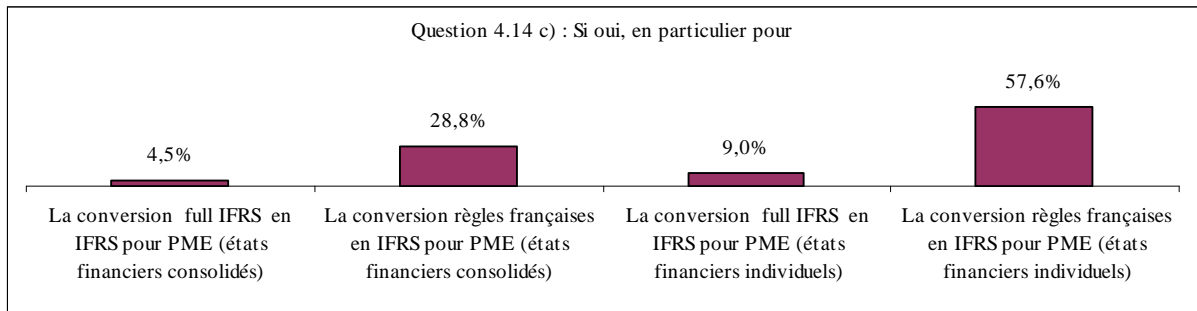


Les rares entreprises affirmant préférer les fulls IFRS aux règles françaises ou à l'IFRS pour les PME sont des entreprises qui établissent déjà ou projettent d'appliquer à très court terme les IFRS pour leurs comptes consolidés.



Les entreprises qui estiment pouvoir mettre en application à moyen terme l'IFRS pour les PME, considèrent pour plus de la moitié d'entre elles que l'introduction peut être faite dans les comptes individuels. Ces entreprises, estimant pouvoir mettre en application à moyen

terme les IFRS pour les PME dans les comptes individuels, sont majoritairement des entreprises de grande taille, appartenant à un groupe appliquant déjà les IFRS au niveau des comptes consolidés.



7 – Extrait de quelques commentaires libres représentatifs

- Normes IFRS intéressantes dans leur ensemble mais trop complexes pour les petites structures. Une perte de temps pour un gain qui ne semble pas quantifiable.
- La complexité pour la mise en place dans notre établissement (transports routiers de marchandises) des éventuelles normes est un frein à notre futur développement.
- Trop d'informations à traiter complexifie, coûte de plus en plus cher en traitement, et tue la pertinence d'exploitation, et la compréhension mise à défaut compte tenu de la complexité de l'analyse. Ce système ne favorise pas l'efficacité et la simplicité de l'analyse, mais tend à favoriser l'augmentation des honoraires des grands cabinets d'audit.
- Tous ces changements imposés aux PME entraînent automatiquement des coûts supplémentaires informatiques, etc, est-ce bien nécessaire ?
- Il faut viser la simplification et le pragmatisme et surtout limiter les options possibles dans les modes de comptabilisation. Les règles françaises ont l'avantage d'être "fermées" sur les coûts historiques et les amortissements par pourcentage, de laisser peu d'options et de possibilités d'évaluation et d'interprétation, les comptes en sont finalement plus lisibles
- Je ne perçois aucun intérêt à l'application des normes IFRS (full or light) dans notre entreprise.
- Pour seule remarque, je tiens à préciser que la complexité administrative française que subissent actuellement les PME françaises accable le plus souvent le dirigeant, coûte en énergie et financièrement et prive de moyens qui, selon moi, devraient être mis au service du développement, de la création de richesse et d'emplois. Si à la complexité française s'ajoute la complexité européenne puis des contraintes internationales, les vocations à prendre des risques en France, déjà rares, le deviendront encore davantage.
- La nécessité de normes pour faciliter les relations internationales ne nous échappe pas. Concernés par peu de points (société familiale sans distribution) la mise en place d'une norme très légère pour les PME intervenant sur le national nous semble indispensable.
- Les dispositions du projet d'IFRS pour PME dans leur globalité semblent encore trop complexes et disproportionnées par rapport aux volumes des activités et flux d'une PME, notamment en ce qui concerne tous les dispositifs liés aux "évaluations de marché" :
 - système de réévaluation des actifs corporels ;
 - dépréciation des actifs à partir de sources internes ou externes ;
 - juste valeur sur instruments dérivés.
- Nous ne sommes pas concernés par la plupart des questions, pourquoi appliquer les règles complexes à de petites entreprises. La mise en place de ces nouvelles normes pour l'ensemble des entreprises va entraîner un surcroît important de travail sans contrepartie. L'important est de produire et non de perdre du temps avec encore plus d'administratif. Les multi-nationales ont déjà tous les outils à leur disposition pour des analyses et des comparatifs, pourquoi l'appliquer à des entreprises qui n'en ont pas l'utilité.
- La majorité des questions posées échappent au quotidien d'une entreprise de 40 personnes.
- Cette enquête paraît complexe pour des PME non cotées de moins de 100 personnes et qui ne voient pas dans les IFRS une source de simplicité.

**Annexe II : Synthèse des tests de terrain (Field tests)
relatifs à l'application du projet d'IFRS pour les PME
effectués auprès des PME françaises**

Sommaire annexe II

1 – Présentation des tests	42
2 – Analyse des tests	44
2.1 – Problématique générale.....	44
2.2 – Problématique particulière	45

Parallèlement à l'appel à commentaire lancé sur l'exposé sondage IFRS pour les PME, l'IASB a souhaité recueillir les points de vue et réactions des préparateurs de comptes, en faisant organiser des tests de terrains (Field tests) visant à simuler l'application du dit projet (établissement d'un bilan d'ouverture après retraitements, d'un jeu d'états financiers et réponses à un questionnaire).

Le Conseil national de la comptabilité a, pour la France, supervisé, en coopération avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, le déroulement de ces tests.

Avec l'assistance des cabinets d'audit¹⁰, les tests se sont déroulés sur le quatrième trimestre 2007. Ce délai très court imposé par l'IASB, prorogé de deux mois à la demande notamment du CNC, a été difficile à respecter pour certaines entreprises. Une partie des résultats n'ont pu être transmis que partiellement ou hors délai. Toutefois l'IASB a exploité tous les tests collectés par le CNC (au nombre de dix), qu'ils soient hors délais ou incomplets. Les conclusions de l'analyse de l'intégralité des tests reçus par l'IASB (117 tests) seront publiées ultérieurement.

1 – Présentation des tests

Les tests de l'exposé sondage ont pour but principal d'établir si, par la publication de l'IFRS pour les PME, les objectifs de l'IASB ont été atteints et, si non, quels changements devraient être apportés pour mieux réaliser ces objectifs.

Objectifs des tests identifiés par l'IASB

- Évaluer le degré d'intelligibilité : identifier les parties difficiles à comprendre.
- Évaluer le champ d'application : identifier les thèmes non couverts pour lesquels il y a une attente des PME.
- Évaluer la charge de travail.

¹⁰ Pour la France, ont participé :

- Cabinet AUDIAL ;
- Cabinet FIDUCIAL ;
- Cabinet GRANT THORNTON ;
- Cabinet In EXTENSO - DELOITTE ;
- Cabinet KPMG ;
- Cabinet MAZARS
- Cabinet PWC ;
- Cabinet TUILLET.

- Évaluer l'impact des changements par rapport au référentiel actuel.
- Évaluer les besoins des utilisateurs.
- Évaluer les choix des méthodes comptables retenues pour les PME.
- Apprécier les problèmes des micro-entités et des pays en voie de développement.
- Évaluer le caractère adéquat du guide d'application.

A la différence de la réponse à l'exposé sondage, le but du processus des tests n'est pas d'obtenir l'avis des participants sur ce dernier mais d'établir si, en publiant l'IFRS pour les PME telle que présentée dans l'exposé sondage, les objectifs de l'IASB ont été atteints et, sinon, quels changements devraient être apportés pour mieux réaliser ces objectifs.

Cible visée par les tests

L'IASB recherche en particulier la participation des petites entités (comptant entre 10 et 50 salariés) et des très petites entités (comptant moins de 10 salariés).

Pour la France, il a été décidé d'élargir cette cible à des entreprises de taille plus importante. Sur les dix réponses collectées par le CNC :

- 3 ont un effectif inférieur à 10 salariés ;
- 3 ont un effectif compris entre 11 et 50 salariés ;
- 4 ont un effectif supérieur à 50, avec un maximum à 350 salariés.

Format des tests

Il a été demandé aux participants :

- de préparer et communiquer les états financiers de l'exercice le plus récent selon l'IFRS pour les PME ;
- de communiquer les états financiers du même exercice préparés selon le référentiel utilisé par la PME ;
- de répondre à une série de questions sur l'expérience acquise par l'application de chacune des sections.

Sur les dix résultats des tests collectés par le CNC :

- 5 contiennent la réponse aux questions et les états financiers ;
- 4 uniquement la réponse aux questions, et ;
- 1 uniquement les états financiers.

Panorama des entreprises françaises participantes aux tests

L'IASB et le CNC se sont engagés à garantir la confidentialité des données contenues dans les réponses. Pour cette raison et afin que la présente synthèse des résultats respecte cet engagement, il n'est fait mention d'aucune identification directe des entreprises participantes.

Les activités des entreprises sélectionnées relèvent des secteurs suivants :

- Industrie (3 entreprises) ;
- Services informatiques (4 entreprises) ;
- BTP (1 entreprise) ;
- Services à la personne (2 entreprises)

Hormis les deux plus petites entreprises créées sous la forme de SARL, les entreprises sélectionnées fonctionnent sous la forme de SA ou SAS.

La sélection des entreprises a été laissée à l'initiative des cabinets. La bonne connaissance de leurs clients a permis aux collaborateurs de sélectionner des entreprises dans lesquelles les dirigeants affichent une ouverture aux évolutions IFRS.

Déroulement des tests

Les tests ont été pilotés par les équipes des cabinets d'audits participants. L'implication des dirigeants ou des responsables financiers des entreprises a été plus ou moins importante selon les cas.

En moyenne, la réalisation d'un test complet nécessite près de 90 heures. Cette évaluation dépend notamment de l'étendue de la réponse (questionnaire ou questionnaire + états financiers), des problématiques rencontrées par l'entreprise et de la qualité du système d'information en place.

2 – Analyse des tests

Les tendances générales qui se dégagent de l'analyse des réponses et des échanges avec les collaborateurs des cabinets permettent de compléter les conclusions des travaux du CNC menés par les groupes de travail lors de la réponse à l'exposé sondage IFRS pour les PME de l'IASB.

2.1 – Problématique générale

L'accueil des dirigeants des PME, sélectionnées par les cabinets pour cette expérience, a été favorable dans l'ensemble. La réticence au changement a été surmontée dans la majorité des PME sélectionnées et des points positifs ont été soulignés. Ainsi le projet permettrait :

- une amélioration de la gestion interne ;
- une amélioration de la présentation vis à vis des tiers ;
- un passage au full IFRS plus aisé en cas d'appel public à l'épargne.

Pour autant de nombreuses critiques ont été unanimement portées sur le projet de norme :

- les nouvelles règles alourdissent les travaux ;
- les besoins en formation sont considérables ;
- les banques seront-elles prêtes pour accepter ces nouveaux états financiers ;
- la norme n'est pas autonome, pour les traitements de fond il faut se référer aux IFRS complètes ;
- la norme n'offre pas assez d'exemples et d'explications ;
- la norme n'est pas suffisamment pédagogique ;
- le style est peu compréhensible ;
- nécessité de recourir à des évaluateurs pour certaines opérations (comme les engagements de retraite par exemple) ;
- contenu des annexes trop lourd.

Par ailleurs, il ressort de ces premiers travaux que les dirigeants des PME n'ont aucune connaissance du projet d'IFRS pour les PME quand bien même ils ont quelques connaissances IFRS. Aucun test n'a pu être réalisé par une entreprise seule, l'accompagnement des cabinets a été indispensable.

2.2 – Problématiques particulières

Les commentaires des entreprises sur certaines questions permettent d'appréhender des difficultés récurrentes dans l'application du projet d'IFRS pour les PME avec notamment :

- l'application de la section 22 relative à la reconnaissance des revenus pour laquelle les principes retenus s'éloignent des principes du règlement n°99-03 ;
- application de la section 19 relative aux contrats de location financement ;
- le traitement des subventions reçues ;
- traitement des attributions d'actions gratuites aux salariés ;
- traitement des OPCVM ;
- traitement des provisions pour retraites et notamment l'évaluation des engagements ;
- traitement de l'affacturage ;
- la séparation de la composante dettes et capitaux propres pour les obligations convertibles.

De plus, l'application de certaines sections à une entreprise s'est avéré difficile du fait de sa situation personnelle. La synthèse de l'analyse détaillée par section a pour objectif d'appréhender l'appréciation des entreprises testées sur les propositions de l'IASB.

Section 1 – Champ d'application

Dans l'ensemble les entreprises n'ont pas rencontré de difficultés pour considérer qu'elles répondaient à la définition d'une PME telle que retenue par l'IFRS pour les PME.

Une entreprise a été confrontée à la question de savoir si l'entrée prochaine sur la cotation ALTERNEX Paris l'exclurait mécaniquement du champ de l'IFRS pour les PME alors même que les entreprises cotées sur ALTERNEX n'entrent pas dans l'obligation d'établir leurs comptes consolidés selon les IFRS.

Pour l'entité dont l'activité est la tenue d'un centre de soin, les dirigeants auraient souhaité avoir une définition plus claire de la notion de « responsabilité publique » mentionnée à la section 1, qui devrait être mieux explicitée.

Section 2 – Concepts et principes généraux

Dans l'ensemble les entreprises ont eu rarement recours à cette section. Les seules utilisations notables ont porté sur

- la prééminence de la substance sur la forme : ce concept a du être expliqué à la plupart des dirigeants ;
- le rapport coût / avantage dont l'application à des structures de taille réduite devrait être précisé car beaucoup de retraitements pourraient s'avérer disproportionnés pour les petites et moyennes entités ;
- utilisation de cette section pour l'évaluation de la juste valeur des immeubles (1 cas).

Section 3 – Présentation des états financiers

Deux états financiers ne sont pas obligatoires dans les règles françaises pour les comptes individuels : l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie.

De plus en règles françaises, le bilan et le compte de résultat présentent des informations différentes de celles qui sont demandées par l'IFRS pour les PME (notamment le résultat exceptionnel).

Les notes annexes sont beaucoup plus développées en IFRS pour les PME qu'en règles françaises pour une entreprise de cette taille. Une des entreprises a évalué à deux jours le temps nécessaire pour rédiger les notes annexes complémentaires d'un seul exercice et considère que cela représente une charge de travail disproportionnée pour ce type d'entité.

Enfin, la notion d'importance relative est difficilement applicable dans des structures de taille réduite.

Section 4 – Bilan

Outre les différences de présentation qui nécessitent une remise en question des modèles utilisés par les entreprises, certaines informations demandées au bilan par la section 4 de l'IFRS pour les PME ont créé des difficultés aux entreprises, notamment :

- l'évaluation des impôts différés ;
- l'évaluation de la juste valeur des stocks options ;
- l'évaluation des avances remboursables ;
- l'évaluation des engagements de retraite ;
- l'évaluation des dérivés de crédit.

Section 5 – Compte de résultat

Toutes les entreprises ont retenu la présentation « par nature ». Si certaines estiment que la présentation « par fonction » serait plus pertinente pour les investisseurs, ils la considèrent trop lourde à mettre en œuvre.

De plus certaines entreprises ont éprouvé des difficultés pour l'application des dispositions de la section 22 relative à la reconnaissance des revenus (cf. commentaires de la section 22).

Section 6 – Etat des variations de capitaux propres et compte de résultat et résultats non distribués

L'ensemble des entreprises a présenté l'état des variations des capitaux propres. Une entreprise a rencontré des difficultés pour le traitement des paiements en actions aux salariés (cf. commentaires section 25).

La lecture des tests ne fait pas apparaître d'autres difficultés particulières, étant rappelé que cet état n'est pas demandé dans les comptes individuels français.

Section 7 – Tableaux des flux de trésorerie

Une seule entreprise a présenté le tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe.

Les entreprises ont rencontré des difficultés pour traiter les impacts de la première application de l'IFRS pour les PME.

L'obligation de donner des informations sur les transactions sans effets de trésorerie a été appliquée par 3 entreprises.

Section 8 – Notes aux états financiers

Sujets nécessitant le jugement des dirigeants :

- taux d'impôt différé retenu ;
- hypothèses de calcul des engagements de retraite ;
- appréciation du degré d'avancement des marchés traités
- absence d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles ;
- évaluation des paiements en action à la juste valeur
- estimation des avantages économiques futurs attendus les paiements en capitaux ;
- l'estimation des provisions.

Sujets pour lesquels une information pouvant donner lieu à des incertitudes (hypothèses) a été divulguée par les entreprises :

- engagements de retraite ;
- impôts différés ;
- pourcentage d'avancement des marchés ;
- certains litiges.

Section 9 – Etats financiers consolidés

Seules trois entreprises avaient l'obligation de préparer des états financiers consolidés, les autres n'appartenaient pas à un groupe ou n'avaient pas d'obligation.

Section 10 – Méthodes comptables, estimations et erreurs

Les entreprises n'ont pas eu la nécessité d'appliquer le paragraphe 10.2, i.e. application de l'IFRS pour les PME dans tous les cas.

Section 11 – Actifs et passifs financiers

Aucune entreprise n'a opté pour l'application d'IAS 39.

Section 12 – Stocks

Pas de difficultés apparentes du fait de la convergence des traitements entre les règles françaises et l'IFRS pour les PME.

Section 13 – Participation dans des entreprises associées

Aucune des entreprises testées n'a eu à utiliser cette section.

Section 14 – Participation dans des coentreprises

Aucune des entreprises testées n'a eu à utiliser cette section.

Section 15 – Immeubles de placement

Aucune des entreprises ne détenait des immeubles de placement.

Section 16 – Immobilisations corporelles

La seule difficulté notée par une des entreprises consiste à déterminer la juste valeur de l'immeuble principal.

Pas d'autres difficultés notables pour cette section. Aucune entreprise n'a utilisé le modèle de réévaluation.

Section 17 – Immobilisations incorporelles autres que le goodwill

Une entreprise a utilisé le modèle de réévaluation pour ses immobilisations incorporelles.

Il est noté quelques difficultés dans l'appréhension de la qualification des immobilisations incorporelles.

Section 18 – Regroupement d'entreprises et goodwill

Pas de regroupements d'entreprises sur l'exercice. La section n'a pas été appliquée par les entreprises.

Section 19 – Contrats de location

Les entreprises ont fréquemment recours à des contrats de location (location simple et location financement).

Le traitement des contrats de location simple n'a pas posé de problèmes du fait de la convergence des règles françaises et IFRS pour les PME.

A l'inverse, les contrats de location financement ont entraîné des retraitements importants nécessitant la recherche d'informations supplémentaires. Cette opération a été plus ou moins difficile pour les entreprises en fonction de l'information transmise par le bailleur. Dans certains cas l'information demandée en annexe n'a pas pu être donnée du fait de la lourdeur des traitements nécessaires.

Section 20 – Provisions et éventualités

Hormis le traitement des provisions pour retraites (cf. commentaires section 27), les entreprises ne relèvent pas de difficultés particulières par rapport aux règles françaises.

Une entreprise déclare toutefois avoir eu recours aux préconisations des IFRS complètes pour traiter les provisions réglementées.

Les exemples ont été très peu utilisés.

Section 21 – Capitaux propres

Les changements opérés par les entreprises :

- compte courant d'associé bloqué ;
- obligations convertibles ;
- intérêts minoritaires ;
- autres fonds propres.

Une seule entreprise avait des instruments financiers pour lesquels elle devait reconnaître une composante passif et une composante capitaux propres.

Section 22 – Produits des activités ordinaires

Toutes les entreprises ont rencontré des difficultés pour appliquer cette section. En effet il a été nécessaire de retraiter les produits en se fondant sur une analyse économique (IFRS pour les PME) et non plus juridique (règles françaises). La lourdeur des tâches nécessaires pour répondre aux exigences de la section dépend :

- de la complexité des contrats réalisés par l'entreprise ;
- de la qualité et quantité des informations disponibles dans le système de gestion.

Dans certains cas, le système d'information utilisé par l'entreprise n'a pas permis d'effectuer tous les retraitements et il a été nécessaire d'avoir recours au jugement du dirigeant.

Enfin, même dans les entreprises dans lesquelles l'information est disponible et pour lesquelles les opérations sont classiques, cette section a généré un travail important de recherche et de réflexion qui est considéré comme excessif par les préparateurs des comptes.

Trois des entreprises ont du appliquer la méthode dite du pourcentage d'avancement pour la reconnaissance de leurs produits des activités ordinaires.

Les exemples ont été peu utilisés.

Section 23 – Subventions publiques

Cette section concernait quatre entreprises. Les entreprises ont majoritairement utilisé la section 23 mais un renvoi à IAS 20 a été nécessaire pour certaines d'entre elles.

Elles identifient des difficultés sur l'évaluation de la juste valeur (notamment pour les avances remboursables) et sur l'amortissement des subventions quand celles-ci financent des biens différents.

Il est par ailleurs souligné l'insuffisance de guidance de la section pour permettre aux entreprises de traiter les subventions non financières (par exemple pour les subventions publiques représentatives d'une réduction de charge sociale).

Section 24 – Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunts ont été comptabilisés en charges par les entreprises concernées. Pas de problème spécifique relevé.

Section 25 – Paiements fondé sur des actions

Une seule entreprise a eu recours à cette section pour traiter ses stock-options. Pas d'autres commentaires sur cette section.

Section 26 – Dépréciation des actifs non financiers

Pour les stocks et les actifs autres que le goodwill, les entreprises n'ont pas, du fait de la convergence entre les règles françaises et l'IFRS pour les PME, rencontré de difficultés notables.

A l'inverse, pour l'application des règles de dépréciation du goodwill, une entreprise a eu des difficultés du fait de l'absence de transactions ou de projets similaires. Les frais de vente n'ont pas pu être déterminés.

Section 27 – Avantages du personnel

Toutes les entreprises ont appliqué cette section. La plus grosse difficulté concerne le traitement des avantages à long terme (retraite et indemnités de fin de contrats). Les entreprises estiment que le coût engagé pour l'évaluation des éléments comptabilisés est trop élevé pour des structures de cette taille. Les calculs n'ont pas été effectués par un actuair et la fiabilité de l'information au passif n'est pas garantie.

De plus, certains estiment que l'information demandée en annexe est trop lourde et n'a pas été fournie lors de la réalisation du test.

Ces critiques sont plus mesurées pour les entreprises tenues d'établir des comptes consolidés qui traitent l'information.

Section 28 – Impôt sur le résultat

La majorité des entreprises ont du constater des impôts différés en application de la section 28 alors qu'une telle obligation n'existe pas pour les comptes individuels en règles françaises.

Les difficultés d'évaluation rencontrées découlent de l'existence de mesures particulières en faveur des PME entraînant l'application de taux d'impôts différents.

De plus, de nombreuses entreprises soulignent la lourdeur excessive de l'information demandée en annexe. De ce fait, ces informations n'ont pas été données pour cet exercice.

Section 29 – Information financière dans les économies hyper inflationnistes

Section non applicable pour l'ensemble des entreprises du test.

Section 30 – Conversion des monnaies étrangères

Pas d'opérations en monnaies étrangères déclarées par ces entreprises : section 30 non utilisée.

Section 31 – Information sectorielle

Seule une entreprise donne actuellement cette information qui peut être adaptée pour répondre aux exigences d'IFRS 8.

Les autres participants estiment que cette information est inadaptée en raison de la taille de leur entreprise.

Section 32 – Evènements postérieur à la clôture de la période de reporting

Aucune entreprise ne déclare avoir eu à constater des évènements postérieurs à la clôture de la période de reporting. De plus il est à noter que la section ne présente pas de différences majeures par rapport aux règles françaises.

Section 33 – Information relative aux parties liées

Outre la lourdeur excessive de l'information demandée, les entreprises ne souhaitent pas donner l'information relative à la rémunération des dirigeants qui entraînerait la divulgation de données personnelles, ce qui est généralement le cas des petites structures dans lesquelles le nombre de dirigeants est réduit.

Section 34 – Résultat par action

Seules deux entreprises ont utilisé cette section. Deux autres auraient souhaité le faire si l'application de la section avait été plus simple.

Section 35 – Activités spécialisées

La section est non applicable dans les entreprises sélectionnées.

Section 36 – Activités abandonnées et actifs détenus en vue de la vente

La section est non applicable dans les entreprises sélectionnées. Pas d'opération concernée.

Section 37 – Information financière intermédiaire

La section est non applicable dans les entreprises sélectionnées. Pas d'information financière intermédiaire donnée.

Section 38 – Transition à l'IFRS pour les PME

Les différences de principe de l'IFRS pour les PME par rapport aux règles françaises ont notamment entraîné la comptabilisation à l'actif et au passif des entreprises les éléments suivants :

- les contrats de location financement ;
- les provisions pour engagement de retraites ;
- les impôts différés ;
- certaines immobilisations incorporelles ;
- la juste valeur des VMP ;
- certains produits différés ;
- les factures à émettre.

De plus, l'application de l'IFRS pour les PME impose de nombreux reclassements par rapports à la présentation en règles françaises.

Conclusion

Les entreprises estiment que même sans avoir recours au IFRS complètes (deux affirment avoir utilisé les IFRS complètes), l'application de l'IFRS pour les PME augmente de manière très significative le temps nécessaire à l'élaboration des états financiers et leur coût.

Les conclusions de ces tests, ainsi que les résultats de l'enquête PME¹¹, participeront à la synthèse sur la position du CNC quant aux travaux menés sur le thème des PME par l'IASB et les instances européennes.

¹¹ Enquête sur les besoins des PME en matière de référentiel comptable international menée par le CNC auprès de 10 000 entreprises (cf. annexe I)